

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI SEANCE DU 28 MARS 2023 A 10H00 DANS LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE CONVOQUE LE 22 MARS 2023

OUVERTURE DE SEANCE A 10H00

Nombre de conseillers afférents au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 9
---------------	-------------	-------------------------------------

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI / F-X. ACQUAVIVA / A. ALBERTINI / H. ASTOLFI / J-B. CECCALDI / M-C. CRUCIANI-LUCIANI / J-L. DELPOUX / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / A. GUGLIELMACCI / M. LUCIANI / P. MATTEI / P. MORETTI / J-M. NOBILI / C. ORABONA / C. PAOLINI / E. RAMOND / J. SEVEON / P. SIMEONI.

Absents ayant donné procuration : MM. D. BICCHIERAY à J-L. DELPOUX / P. CALASSA à J-B. CECCALDI / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. LUCIANI à M. LUCIANI / S. MARCHETTI à J. SEVEON / A. OSTACCHINI à E. RAMOND / M-M. SALI à P. SIMEONI / J. SUSINI à J-M. NOBILI / S. VAUTIER à A. SANTINI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

PREAMBULE

Le Maire : « Je voudrais condamner avec la plus grande fermeté les attentats qui ont visé deux mairies, celle d'Appietto et d'Afa, en Corse-du-Sud, la localisation n'ayant aucune importance, ce sont deux institutions au service de nos concitoyens. Je tenais à vous faire part de mon indignation, je suis sûr que vous allez la partager, de mon incompréhension, car cela faisait bien longtemps que nous ne traversions pas en Corse cette crise et cette violence qui nous poursuit. Aujourd'hui, l'on s'attaque à des maires, à des élus, à du personnel communal, puisque c'est le lieu de travail de celles et ceux qui sont dévoués au Service Public. Sans plus de commentaire, je voudrais, en mon nom - mais je suis persuadé que beaucoup d'entre vous partagent mon opinion, condamner fermement ces attentats, comme tous les attentats qui touchent les élus de la République, faire part de notre indignation, de notre soutien aux élus et à la population, et vous dire que naturellement, demain, à la demande des deux associations des Maires de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, la Mairie de Calvi et les services concernés seront fermés au public. Je vous remercie et je laisse la parole à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer ».

M. Jérôme SEVEON, Groupe de l'Opposition « CALVI IN CORE » : « Bien évidemment, nous nous associons clairement et de façon déterminée à votre condamnation. Dire qu'il faut faire un front commun face à ce genre d'agissements, qui sont inquiétants pour l'avenir de la Corse ; sur ce front, il faut y être tous, que l'Etat soit présent, que toutes les collectivités locales soient présentes, que les mouvements politiques et associatifs soient présents, ça fait partie évidemment des priorités d'aujourd'hui et de demain pour une Corse apaisée où on regardera tous ensemble un avenir plus serein. Donc nous nous associons à cette condamnation ».

Mme Claudine ORABONA, Groupe de l'opposition « Anima Calvese » : « Oui, nous aussi nous partageons vos propos et nous adhérons à votre discours comme à celui de M. SEVEON, c'est donc à l'unanimité que nous condamnons ces attentats ».

QUESTIONS ORALES

Le Maire : « La première question, dans l'ordre chronologique d'arrivée d'enregistrement, est une question posée par Mme Claudine ORABONA du Groupe « Anima Calvese ».

Mme Claudine ORABONA : « Je voulais remercier la réactivité de vos services quant à la réponse à ma question concernant la parution sur le site de la Ville des procès-verbaux des derniers conseils municipaux : ils ont été mis en ligne hier et même celui du 7/12/22 que l'on devait approuver en séance aujourd'hui ».

Le Maire : « Merci de votre question aussi brève que concise. Effectivement, l'explication que je vous ai donnée à l'oral tout à l'heure réside dans le fait que nous sommes en train de changer le site de la Mairie et qu'il y a eu une confusion entre l'ancien et le nouveau site. La preuve : cela a été fait, pour respecter l'ordonnance, mais au-delà du respect de l'ordonnance pour simplement associer nos concitoyens, au-delà de la transmission en direct, au débat et aux décisions prises par le Conseil Municipal, c'est tout à fait normal que ce soit mis en ligne ».

La question suivante est posée par Mme Cathy PAOLINI du Groupe « Calvi in Core » :

Mme Cathy PAOLINI : lecture de la question orale.

« L'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil municipal, adopté en séance le 25/06/20, stipule, en ses alinéas 4 et 5, que l'auteur de la question orale dispose d'un temps de parole de trois minutes maximum et que le Maire dispose de cinq minutes maximum pour y répondre, après quoi l'échange est clos ».

« Nous vous sollicitons par la présente pour que, en vertu de l'article 36 dudit Règlement, vous proposiez au Conseil municipal une modification des alinéas 4 et 5 de l'article 5 du Règlement Intérieur de la façon suivante :

- Alinéa 4 : « Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de 3 minutes maximum ».

Remplacé par : « Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de 2 minutes et 30 secondes maximum ».

Remplacé par : « Lorsque le Maire a répondu à la question du conseiller municipal (5 minutes maximum), l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de 30 secondes pour exprimer son avis sur la réponse obtenue ».

Nouvel alinéa : « La question et ses réponses font l'objet d'une diffusion écrite aux membres de l'assemblée ».

Cette modification, minime, n'allongera pas le temps consacré au débat mais permettra à l'auteur de la question d'exprimer son opinion sur la réponse apportée, ce qui va dans le sens d'un débat démocratique harmonieux. Nous espérons que cette proposition vous agréera».

Le Maire : « *Il ne s'agit pas de dire que cette question ne requiert pas mon attention : il s'agit d'une modification du Règlement Intérieur qui doit être soumise éventuellement à l'approbation du Conseil municipal donc je n'ai pas de réponse à vous apporter aujourd'hui. Je reviendrai vers vous lorsque moi-même j'aurai réuni mon groupe pour savoir si cette modification est de nature à être acceptée ou pas. Je n'ai pas de préjugé sur ce point donc je reviendrai vers vous lorsque la Majorité se sera elle aussi exprimée sur le sujet avant de le mettre au vote, car ce n'est pas une question qui me concerne directement, elle concerne l'ensemble du Conseil municipal, mais elle sera examinée.*

Une autre question a été envoyée par M. Jérôme SEVEON du Groupe « Calvi in Core » mais je me suis permis d'en débattre avec lui en aparté. Aussi intéressante soit-elle, puisqu'elle porte sur une redevance spéciale des ordures ménagères, question qui relève de la compétence de la Communauté de Communes et, par déontologie, je me vois contraint de ne pas l'accepter, de ne pas l'examiner pour qu'il n'y ait pas de chevauchement d'une compétence sur une autre, ce que nous n'accepterions pas nous-mêmes. C'est pourquoi, j'ai invité M. Jérôme SEVEON, lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire, à poser cette question pour en débattre sereinement dans le lieu où se situe la compétence relative aux questions du traitement des déchets.

M. SEVEON concernant la 2^{ème} question orale, je trouve dommage qu'une question aussi simple n'amène pas directement une réponse simple et évidente. Je vous remercie de ne pas déroger au Droit, c'est-à-dire d'apporter votre point de vue sur la réponse que vous avez donnée. Concernant la question orale, vos arguments évidemment s'entendent, l'enjeu, pour nous, c'est de poser un débat qui soit le plus intéressant et le plus productif possible. Nous n'avons pas réussi à le poser à l'Intercommunalité, puisque nous n'avons pas été entendus, déjà sur le premier vote de 2002. L'on pourra s'en faire le reproche, l'on pourra se poser la question « Pourquoi ? ». Si l'on n'arrive pas à tenir ce débat démocratique au sein des institutions, le recours que l'on aura, et l'on n'en aura pas d'autre a priori, c'est de faire une démonstration publique, ou en tout cas appeler la Presse à partager nos réflexions puisque l'on a le sentiment qu'elles ne sont pas entendues dans l'Institution.

Le Maire : Vous voyez, parfois, il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement Intérieur pour apporter une réponse. Simplement, je voudrais attirer votre attention sur la chose suivante - mais ce n'est ni de votre faute, ni celle de quelqu'un d'autre : la réunion du Conseil municipal se tenant aujourd'hui, donc un mardi, les questions orales devraient nous parvenir au plus tard dimanche matin. Alors vous comprendrez bien qu'entre le dimanche et le mardi il n'y a pas le temps nécessaire pour que la Majorité aussi puisse se réunir pour vous apporter une réponse, qui ne dépend pas de moi encore une fois, puisqu'il faut modifier le Règlement du Conseil municipal ».

Fin du débat.

I - PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

M. Claudine ORABONA : « *Le 07 décembre 2022, vous nous avez demandé de voter sur la base de l'article L .1612-1 du CGCT ce que l'on appelle l'engagement, l'autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023. Je l'ai voté parce qu'effectivement ça correspondait sur le papier au respect des dispositions légales et je n'entendais pas, dans une opposition constructive, faire opposition au fonctionnement normal de la Municipalité. Sauf qu'à l'occasion de la préparation de ce Conseil municipal, parce que je ne maîtrise pas - vous conviendrez que c'est difficile de retenir tous les chiffres d'un budget, j'ai relu le budget primitif 2022 et je me suis rendu compte que, dans le Service Général et l'Assainissement, vous aviez calculé les 25 % des crédits, non pas uniquement sur les crédits nouveaux mais que vous aviez rajouté les restes à réaliser. Or, il n'est absolument pas permis de rajouter les restes à réaliser. On doit uniquement prendre, dans le calcul du quart des 25%, les crédits nouveaux. Je tiens à disposition les chiffres de cette délibération. Donc, pour moi, cette délibération contient une irrégularité ».*

Le Maire : « *Je le regrette. Claire, si vous voulez répondre ? ».*

Mme Claire ALBERTINI, Directrice financière et DGS : « *Je vais vérifier ».*

Le procès-verbal du 07/12/2022 sera voté à la majorité, 6 abstentions de la part de l'Opposition, soit 4 pour le groupe « Calvi in Core » et 2 pour le groupe « Anima Calvese ».

II – DECISIONS – APPROUVEES A L'UNANIMITE

ANNEE 2022

110	28/11/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MISE A DISPOSITION SITE SPORTIF AVEC CTPS
111	02/12/22	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE ROTARY CLUB CALVI BALAGNE
112	12/12/22	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC MADAME MARJORIE MAESTRACCI
113	13/12/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE : RENOUELEMENT, EXPLOITATION, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CONNEXES,
114	13/12/22	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DU PERMIS D'AMENAGEMENT - THEATRE DE VERDURE
115	14/12/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MISE A DISPOSITION AVEC AJC LOTO DU 25/11/22
116	15/12/22	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'UCC
117	15/12/22	PORTANT REMPLACEMENT DES CHENEUX DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
118	15/12/22	PORTANT REMISE EN ETAT DES CLOTURES DES COURTS DE TENNIS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
119	20/12/22	REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL - BUDGET GENERAL

ANNEE 2023

1	05/01/23	DESIGNATION M ⁰ RIBIERE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU TA AFF. SCI BATTISTEMOBUCHON
2	11/01/23	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE SPORTIF AVEC LE CLUB DE TIR A L'ARC
3	18/01/23	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUDACC AVEC L'ASSOCIATION U TIMPANU
4	19/01/23	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION « ENFANCE ET JEUNESSE »
5	20/01/23	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE AISH AVEC L'ASSOCIATION EQUITABLE CORSE
6	20/01/23	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION JSC
7	31/01/23	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA DECLARATION PREALABLE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DU BATIMENT K
8	10/02/23	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE REFECTION DU QUAI FACE A LA CAPITAINERIE DU PORT DE PLAISANCE
9	28/02/23	PORTANT REFECTION DE LA VOIRIE DU QUARTIER NEUF ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
10	01/03/23	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION FCB
11	01/03/23	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX CITADELLE RUE DU FIL DU 1-03-23 AU 31/12/26,
12	02/03/23	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MISE A DISPOSITION THEATRE VERDURE DU 17 AU 21/07/23 FESTIVAL CORSE EN SCENE/CALVI ART
13	03/03/23	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAVONNERIE FIGARELLA
14	03/03/23	PORTANT MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION SMART CALVI - TRANCHE 1
16	14/03/23	PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX DE REPARATION DES DOMMAGES PROVOQUES PAR LA TEMPETE DU 18 AOUT 2022 ET VALIDATION DU FINANCEMENT
17	15/03/23	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'APE ECOLE LOVICONI

III - DELIBERATIONS

FINANCES :

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : M. J-M. NOBILI

En application de l'article L. 2312-1 et de l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est mis en annexe de la présente synthèse les orientations budgétaires du budget général et des budgets annexes de la Ville de Calvi.

La commission des finances a pris acte du rapport des orientations budgétaires 2023 dans la séance du 27/03/2023.

M. Bernard GIUDICELLI : *« Tout d'abord, un petit constat sur la forme : je remarque qu'en 2 ans si la dette a baissé, le rapport d'orientations budgétaires a subi aussi une cure d'amaigrissement puisqu'on a perdu plus du tiers de sa consistance. Passer de douze pages à huit pages, surtout on a perdu le tableau des emprunts, qui était toujours mentionné, et ça fait deux ans que nous avons le constat qui est fait d'une perte de substance de ce rapport d'orientations budgétaires qui se contente du minimum légal. Ce qui réduit fortement quand même notre visibilité n'étant pas la gestion de l'avenir et de la gestion de notre ville. Autre élément aussi qui a attiré mon attention, c'est sur le budget Plage : là où, en 2021, on nous annonçait que la Commune allait très prochainement déposer un dossier auprès des services de l'Etat pour avoir la concession, deux ans après on s'aperçoit que ce n'est toujours pas fait et on nous annonce que, le mois prochain, en avril 2023, nous allons commencer à déposer des éléments auprès des services de l'Etat. Donc, on a encore perdu deux ans avec, là aussi, les charges qui courent tous les ans sans avoir aucune rentrée financière. Autre constat, mais ce sera vraiment plus sur le fond : je remarque que dans l'ensemble des investissements, là aussi, il y a une faible proportion des investissements au bénéfice du quotidien des Calvais, on reste toujours sur des investissements Théâtre de Verdure, bâtiment K et autres. Je pense que la préoccupation du quotidien des Calvais devrait prendre un peu plus de place à l'intérieur de nos orientations budgétaires pour l'année à venir ».*

Mme Claudine ORABONA : *« J'avais fait quelques observations techniques, l'année dernière, et j'avais regretté également qu'il n'y figurait pas, alors qu'il y figurait en 2021, la structure et la gestion de la dette, dans le sens où il y avait un tableau extrêmement précis qui avait été soumis à notre attention et définissait si vous voulez le nombre d'emprunts, les taux des emprunts, les capitaux restant dus, les charges financières. Depuis 2022, et encore aujourd'hui, comme l'a rappelé M. GIUDICELLI, effectivement, nous ne disposerons pas de cette liste, je dirais de cette structure précise de la dette, et c'est un peu gênant pour nous d'apprécier véritablement la structure de cette dernière. Je n'aurais que deux observations sur ce DOB. Sur le budget Assainissement, je regrette, enfin je m'inquiète un peu de l'encours de la dette de plus d'1M€ et, avec les rentrées qui sont opposées, ça me laisse penser que la capacité de désendettement de ce budget peut être qualifiée ou peut craindre une dégradation ? Ensuite, sur les dépenses, en 2021, nous avons adopté - enfin, en ce qui me concerne, j'ai voté contre, mais le PLU a été adopté et, parmi les annexes qui accompagnaient la convocation de ce PLU, figurait une étude de la CETA sur les réseaux d'assainissement, qui datait de 2018, avec des projections sur différentes zones. J'imagine quand même que le PLU, en tout cas le zonage, a pu être déterminé en fonction de cette étude : je m'étonne de la nécessité d'une nouvelle étude et de l'extension de réseaux, en raison justement de l'approbation du PLU. Ça me laisse penser qu'il n'a pas été tenu compte de la précédente étude de 2018, alors que le PLU a été adopté en 2021. Un point rapide sur le produit fiscal : je sais très bien qu'effectivement la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sont corrélées, c'est obligatoire. Actuellement, le taux, j'ai vérifié, de la Taxe Foncière bâtie, est de 27,33% avec une moyenne nationale de 38,28%. Sur la Taxe Foncière non bâtie, on est à 89,95% contre 54% en moyenne nationale. Sur la Taxe d'Habitation, nous sommes à 19,96 : nous étions inférieurs à la moyenne nationale, vous avez indiqué, et c'est vrai, que les bases fiscales vont augmenter de 7% et, par ailleurs, vous envisagiez d'augmenter les taux de 596. Je considère, mais c'est personnel, qu'en cette période d'inflation les ménages ont du mal à joindre les deux bouts. Notre commune, en augmentant autant la pression fiscale, ne favorise pas l'accession à la propriété des ménages les plus modestes, alors que c'est un objectif prioritaire dans notre commune ».*

M. Jérôme SEVEON : *« Je partage le point de vue des deux orateurs précédents. Je voulais quand même faire un focus tout particulier sur le cœur de ville et sur la jeunesse, dans ce DOB. Le cœur de ville, en trois points : le logement, le cœur de ville et, je spécifie bien au cœur de ville, les espaces publics et les mobilités. Concernant le logement : c'est un droit fondamental qui, vous me l'accorderez, est mis en difficulté au cœur de notre ville. Jusque-là, je pense qu'on est tous d'accord, qu'est-ce que vous proposez dans votre rapport d'orientations budgétaires pour le logement au cœur de la ville ? Je regarde notre document et je ne vois rien, strictement rien. Des jeunes architectes sont venus, ont passé quelques mois et ils ont fait le même constat que nous faisons tous. C'est-à-dire qu'il y a une difficulté, mise en danger du droit fondamental, du droit au logement au cœur de la ville. Je répète au cœur de la ville. Ils nous ont proposé des solutions, par exemple, dans la Citadelle.*

Et dans les projets que vous envisagez, le bâtiment K, on en a discuté hier, jamais un instant n'a été évoquée la possibilité d'exploiter les espaces publics pour donner la chance aux jeunes Calvais, aux moins jeunes, de résider au cœur de leur ville. Premier point. Concernant le logement, 2^{ème} point : même si ce n'est pas directement l'objet, on va aller jusqu'à un débat de politique générale, l'encadrement du marché de l'immobilier à Calvi. Ça fait maintenant trois ans que nous sommes avec vous au Conseil Municipal, ça fait trois ans qu'on vous demande d'encadrer d'un point de vue règlementaire le marché de l'immobilier par l'influence qu'a le secteur touristique sur ce marché. A savoir, le changement d'usage. C'est une loi qui fait partie du Code du Tourisme, qui date de 2016 -je parle sous le contrôle de M. CECCALDI - et qui permet d'encadrer la pression du tourisme sur le logement : on en parle depuis 2013, nous on en parle depuis trois ans au Conseil Municipal, on en a parlé pendant notre campagne municipale, rien n'a été fait jusqu'à présent. A juste titre, Mme ORABONA nous disait la pression que vous allez mettre sur les propriétaires de foncier bâti. Alors, c'est un peu une politique schizophrène. Vous nous dites que vous vous battez pour le droit à la propriété à Calvi. Nous avons parmi les bases locatives les plus hautes de la région sans aucun doute et certainement parmi les plus hautes de France, si on exclut peut-être Paris. Et vous allez rajouter de l'augmentation à l'augmentation des bases locatives qui, l'année dernière, ont augmenté de 3,5%. Cette année augmente de 7% et vous nous proposez une augmentation de 5% supplémentaires, des augmentations sur des augmentations. Donc, on ne peut pas à la fois dire qu'on défend le principe de primo accession et à la fois taper sur ceux qui auront bien du mal à payer leur crédit et qui, en plus, se verront grever leur budget d'augmentation en augmentation. Pour qu'un cœur de ville soit agréable, il y a deux enjeux majeurs, de notre point de vue, c'est les espaces publics et les mobilités. Alors, pour les espaces publics, qu'est-ce que vous proposez ? On réfléchit tous ensemble. Vous proposez une piazzetta, c'est le projet porté par M. Anthony ALBERTINI, même si nous n'avons pas eu la chance d'en connaître la dernière version visiblement aménagée depuis la présentation qui nous a été faite. On a très peu d'espaces publics à Calvi, on se l'accorde. On a la Place Bel Ombra. Là on parle de l'espace que vous avez identifié, qui est déconnecté de la future placette, qui est déconnecté du terrain de jeux. En gros, ce qu'on veut vous dire, c'est que le projet que vous nous proposez, il est largement en-deçà des ambitions que doit mériter une ville comme Calvi en termes d'aménagement d'espace public. On a besoin d'un projet beaucoup plus large en termes d'espace, beaucoup plus ambitieux, en termes de qualité et de répercussion sur le quotidien de la vie des Calvais. On a besoin d'un urbanisme à Calvi avec un cabinet d'urbanisme qui nous propose une vision d'ensemble. On a identifié, vous l'avez identifié, deux espaces qu'on peut aménager en termes d'espace public : l'espace au pied de la Citadelle, c'est ce que vous essayez de faire et, à mon avis, avec une mauvaise méthode, qui nous donnera un mauvais résultat ; un autre espace, qui est l'arrière-Port, identifié de façon historique parce qu'il y a des projets qui datent des années 1970 sur les aménagements d'une centralité, et ça, vous avez abandonné. Vous nous avez parlé d'un petit aménagement, pendant votre campagne : vous avez dit « On fera une petite place qui sera portée par des promoteurs privés », et puis, on n'en entend plus parler. On ne voit rien dans votre DOB. Concernant les mobilités, qu'est-ce qu'on trouve en termes de mobilité ? Rien, strictement rien. La seule chose que l'on trouve, c'est l'entretien, le bricolage. J'ai envie de dire qu'on va faire, ce qui est excellent dans son principe, la passerelle. La passerelle, c'est une vraie plus-value, dans son principe, mais vous nous accorderez qu'elle a été sous-dimensionnée, que techniquement elle est précaire, et qu'on a besoin, sur la mobilité là aussi, d'un projet beaucoup plus ambitieux et beaucoup plus grand. Et nous, ce que nous aurions fait à votre place, c'est nous placer dans la perspective de la voie verte, ce trait d'union qu'on espère tous entre Calvi et Ile-Rousse, qui prendra attache auprès du Pays de Balagne, lequel va bientôt déléguer sa capacité - parce qu'ils n'auront pas la capacité de le porter, sa capacité de gestion et d'aménagement, à la Région, qui elle-même s'est positionnée comme étant maître d'ouvrage potentiel de cet aménagement. Dans un premier temps, nous Calvais pourrions-nous réfléchir au trait d'union qui rejoindra la Gare de Calvi, la Gare de Lumio, et là, si tous ensemble on se projette sur un vrai projet de cette ambition, là on pourra dire qu'on va changer le visage de la ville. Concernant la mobilité, les choses qui ne coûtent rien, un plan de circulation, un planning des piétonnalisations : on vous avait demandé, l'année dernière, de réfléchir sur la piétonnisation de l'Avenue de la République. Vous nous avez dit, et peut-être ça s'est justifié, on ne va pas réfléchir au mois de juillet pour une piétonnisation au mois d'août. On est aujourd'hui, au mois de mars, on vous propose de réfléchir, de nous faire des propositions et aux Calvais sur un vrai calendrier de piétonnisation de la ville. Combien de jours ? Est-ce que l'on conserve ce principe des jeudis piétons ? Est-ce qu'on en met d'autres ? Est-ce qu'on inclut, et c'est pour moi ce que j'ai envie de défendre, l'Avenue de la République dans le principe de la piétonnisation ? Voilà autant d'éléments qu'on aurait aimé trouver dans votre DOB. Dernier point : la jeunesse ! Une ville qui tourne le dos à sa jeunesse, c'est forcément une ville qui se trompe de direction. Dans votre DOB, je cherche pour la jeunesse, je cherche le City-Stade, je cherche le Skate Park, je cherche la Maison de la Jeunesse dont vous nous avez parlé, et je n'ai rien trouvé. Je n'ai rien trouvé pour la jeunesse. Je n'ai pas trouvé non plus sur le budget qui nous sera nécessaire pour rénover le Stade. Donc, je n'ai rien trouvé pour la jeunesse. Quel message envoyez-vous, avec un document pareil, à notre jeunesse ? Moi, je pense qu'il y a des gros trous dans la raquette et que ce DOB n'est pas à la hauteur de la ville ».

Le Maire : « Je vais essayer de vous répondre, plus ou moins en cherchant à suivre le fil conducteur, bien que j'y trouve un certain nombre de contradictions, mais peu importe. S'agissant de la concession de Plage, il ne faut pas inverser les rôles. La lenteur ne vient pas de notre côté. Elle vient, et je l'affirme publiquement, des services de l'Etat. Parce que, lorsque l'Etat récupère 450 000 € par an, l'Etat a tout intérêt, et je ne parle pas ni du Préfet ni du Sous-Préfet, qui soutiennent la démarche. Mais, les services de l'Etat, pour deux raisons, ont tout intérêt à laisser

filer : la première, c'est parce que ça rapporte, sans engager un centime sur Calvi, près de 450 000€ par an ; la seconde, c'est parce qu'il n'y a pas que des amis au niveau des services de l'Etat et certains espèrent le démontage s'il n'y a pas de concession. Donc, oui, je le dis, certains services de l'Etat jouent la montre. Le Sous-Préfet de Calvi, sur demande du Préfet, en relation avec la Commune de Calvi, fait le maximum : c'est pour ça qu'il a été évoqué le mois d'avril pour que la concession de la Plage de Calvi nous soit attribuée au plus tard à la fin de l'année. Mais, sachez en tout cas, de manière très claire, que le retard n'est pas imputable, à quelque niveau que ce soit, aux services et aux élus de la Mairie de Calvi. Alors, on parle de l'investissement, on a parlé d'un certain nombre de choses et ça se regroupe. On ne peut pas laisser dire que, sur le fond, il n'y a rien pour le quotidien des Calvaises et des Calvais, il n'y a pas tout, mais, il n'y a pas rien et c'est là, la différence entre être aux affaires et ne pas y être, ici comme ailleurs, c'est la règle du jeu, c'est la règle démocratique. On est sur un Débat d'Orientations Budgétaires de l'année en cours, mais c'est logique que l'on cherche à parler d'un Calvi idéal, de l'ambition des uns et des autres, je ne parle pas d'ambition politique ou personnelle, mais de l'ambition que l'on peut avoir les uns et les autres pour une commune, pour une collectivité, pour une région, pour un pays : cette ambition-là, elle se limite la plupart du temps à la réalité financière. La réalité financière, Calvi n'échappe pas à la règle. On ne peut pas à la fois ne pas vouloir toucher aux impôts, se projeter dans l'avenir, dire que rien n'est fait pour les Calvais : d'abord, il y a beaucoup de choses qui sont faites pour les Calvais, mais qui ne se chiffrent pas forcément dans le budget, lorsqu'une attention particulière est consacrée aux enfants dans les cantines, l'ALSH, la Crèche... Ce sont des services rendus à la population, qui ne se traduisent pas par des investissements forcément, mais qui se traduisent par des coûts de fonctionnement, parce que ces services-là sont déficitaires, mais s'adressent à une très grande partie de la population de Calvi. Beaucoup plus importante que celle que vous ne pourriez imaginer. Lorsque nous rénovons entièrement l'éclairage public, les 1 600 points lumineux, c'est pour le quotidien des Calvais. Les têtes sont changées, des mâts sont changés, des potences changées et nous en sommes à près de 4 millions d'euros. On ne peut pas dire que ça n'est pas fait pour les Calvais. Lorsque nous réalisons l'extension de la Maison médicale des Spécialistes et qu'à Calvi, je le dis aujourd'hui, il n'y a pas de désert médical, sauf à vouloir faire semblant puisque nous avons six médecins généralistes, que nous avons un spécialiste, et nous l'espérons demain en attirer d'autres. C'est fait pour les Calvais dans leur quotidien. Ce n'est pas fait pour tirer des plans sur la comète, ça n'est pas fait pour avoir une ville idéale, certes qui serait magnifique, mais qui n'existe pas et qui n'existera pas. Lorsque nous voulons créer une place au cœur de Calvi, tout le monde connaît les espaces, contraints, restreints, de la ville, les espaces qui ne nous appartiennent pas, les terrains qui appartiennent aux autres, les espaces qui nous appartiennent. Eh bien oui, nous cherchons à porter modestement notre pierre à l'édifice sous l'égide notamment d'Anthony ALBERTINI, pour arriver effectivement à créer un lieu de vie multimodal, intergénérationnel, qui permette aux Calvais de venir en hiver profiter, à travers un marché, à travers une animation culturelle, à travers une animation musicale. Donc, tout cela sera décliné au fil du temps. Alors, il a été fait le reproche, sans doute à juste titre, que les documents n'étaient pas forcément complets. Pour que les documents soient complets, il faut du personnel. Parce que sachez que lorsque vous adressez ce type de reproches, ce n'est pas à moi que vous les adressez. C'est à la Direction Générale des Services et aux services qui sont débordés. Et je pense pouvoir vous annoncer, enfin, mais ça n'a pas été chose facile, le recrutement d'une directrice du service financier. Mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. La dernière qui s'est positionnée s'est désistée pour des raisons familiales, alors qu'elle avait envoyé sa lettre d'intention. C'est loin d'être évident. Depuis que Madame ALBERTINI est passée à la Direction Générale des Services, elle cumule en même temps la Direction des Finances -je veux lui rendre hommage, à elle et à l'ensemble des services qui encore une fois font de leur mieux dans un contexte contraint pour avancer. Alors, oui peut-être que le document est incomplet, en tout cas il vous a permis de réagir et c'était l'essentiel, donc il n'est pas si incomplet que cela et, encore une fois, nous ne demandons nous aussi qu'à améliorer la prestation, mais sachez que ce type de reproche, en partie justifié, s'adresse, au-delà des élus que nous sommes, au-delà du Maire que je suis, aux services : il n'y a pas de volonté de chercher à vous nuire de quelque manière que ce soit, il y a juste le quotidien des Calvaises et Calvais, il y a les investissements, cela prend beaucoup de temps, nécessite beaucoup d'abnégation, peu de jours de repos, parce qu'il faut arriver à mener un certain nombre de dossiers. Alors, vous avez parlé du budget Assainissement, soyez rassurés, comme tout ce qui a pu être écrit dans un rapport qui doit mettre Calvi sous tutelle et voir la moitié du personnel licencié, rassurez-vous, c'est une image, rassurez-vous, nous avons augmenté la surtaxe communale sur l'Eau et l'Assainissement. Donc, si le budget n'a pas connu de difficultés, alors que la surtaxe était pratiquement réduite à zéro, aujourd'hui qu'elle a été augmentée vous verrez que nous n'aurons pas de difficultés à pouvoir rembourser et investir au service de nos concitoyens en matière d'assainissement. Vous avez fait référence à l'étude de la CETA. Vous avez raison, mais ce n'est que la première partie. L'étude de la CETA, c'est une étude globale, mais chaque fois que nous voulons intervenir dans un quartier, dans un secteur, il faut une étude affinée. Donc, c'est pour cela que vous avez l'étude globale générale, qui permet demain d'identifier globalement ce qu'il y aurait à faire. Une fois que l'on rentre dans un secteur beaucoup plus précis, oui il faut une étude plus affinée, il faut un chiffrage plus affiné pour que nous puissions lancer après les marchés publics pour pouvoir intervenir. Alors vous avez fait état effectivement du produit fiscal, de la fiscalité, de l'inflation que nous subissons aussi, et on ne peut pas à la fois réclamer davantage d'investissement et ne pas toucher la fiscalité locale. La fiscalité locale, mesdames et messieurs, qui n'a pas été augmentée à Calvi, mais comme partout ailleurs, depuis 2019, s'agissant de la Taxe d'Habitation, elle a été bloquée, nous sommes aujourd'hui en-dessous de la moyenne départementale, nous sommes nettement en-dessous de la moyenne

ationale, parce que la moyenne départementale est à 29,84% et la moyenne est à 38,28%, le taux-plafond à ne pas dépasser est à 95,70%. Nous sommes aujourd'hui à 27,33% : si nous augmentions légèrement les impôts, nous passerions à 28,69%, ce qui nous permettrait d'augmenter les mêmes proportions, la TH sur les résidences secondaires, parce que, à ce jour, les communes concernées sont de l'ordre d'un millier, à ce jour le décret d'application n'est pas sorti : alors, ce que je peux vous dire c'est que si ce décret d'application venait à sortir avant le vote du Budget, nous en tiendrons compte, mais il ne sortira pas avant le vote du Budget, il va sortir en septembre ou en octobre, pour une mise en application en 2024. Donc, cette année, nous estimons que, du fait que sur les résidences principales la TH ait été supprimée, parce qu'elle a été supprimée, augmentée de quelques %, pas de points, de quelques %, la Taxe Foncière, parce que le corollaire - sinon l'on s'en serait passé, c'est l'augmentation de la TH sur les résidences secondaires, c'est un principe de bonne gestion. On peut ne pas être d'accord parce que lorsqu'on est de l'opposition, on n'est jamais d'accord, pour l'augmentation des taux, et c'est normal. Mais, lorsqu'on est en situation de gérer une commune, il faut faire face à des impératifs et à des obligations, notamment en termes d'investissement. Alors, s'agissant de la jeunesse, on ne peut pas laisser dire que rien n'est fait pour elle. Parce qu'il y a beaucoup d'équipements sportifs qui sont à leur disposition ou à la disposition des jeunes. Je parle du Complexe sportif mais je vais parler aussi des tennis, de la Base nautique, du Gymnase de Calvi, du Stade, ils existent et ils fonctionnent... Donc, la jeunesse, si elle le souhaite, n'est pas désœuvrée. Il y a des parcours de randonnées, il y a des clubs : à Calvi, on peut faire des tas d'activités. Nous nous sommes préoccupés de la jeunesse, qui souffre aussi, puisque je vous rappelle quand même, on en a parlé, qu'à Calvi nous avons l'antenne de la Maison des Adolescents de Bastia qui, hélas, connaît un franc succès, on s'en serait passé, mais elle existe, elle existe au plus profond, de manière discrète, là où les choses ne sont pas toujours dites en public. Mais, ça existe. Donc on ne peut pas dire que rien n'est fait, même si on pourrait toujours faire mieux, ça encore un fois dans un Débat d'Orientations Budgétaires entre une majorité et une opposition, il est naturel qu'il y ait des échanges sur des idées. Vous parlez du Logement. Deux choses sur le Logement : d'abord, ce n'est pas à la Ville de Calvi que l'on pourra faire le reproche de ne pas se préoccuper des primo-accédants. Je vais répondre : nous avons, à travers la SPLM, une politique ambitieuse d'accession à la propriété et, vous verrez bien qu'à la fin il n'y aura pas de déficit pour la Ville de Calvi, peut-être même qu'il y aura une petite surprise, mais nous n'en sommes pas là. En tout cas, nous continuons cette politique d'accession à la propriété puisque, sur un terrain à côté de l'EDF, une vingtaine d'appartements seront construits dans le cadre de cette Société Publique Locale d'Aménagement, nous réfléchissons aussi à la dernière tranche de Campo Longo. Donc, je ne peux pas laisser dire que la Majorité actuelle ne fait rien pour le Logement, je pense qu'elle a fait plus que beaucoup de communes de Corse. Je rappelle aussi qu'il y a une disposition dans le PLU qui nous permet, lorsqu'il y a des logements nouveaux, de réserver un quota de ces logements pour les primo-accédants. Ça existe aussi, ça n'existe pas partout. Alors, le Centre-Ville, ça tombe très bien, puisque dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », nous allons mettre en place une opération programmée « L'amélioration de l'Habitat » mais ça ne se met pas en place en trente secondes, si ça se mettait en aussi vite, ça se saurait. Ça fait partie des objectifs à atteindre dans le cadre de cette labellisation « Petites Villes de Demain ». D'ailleurs, à ce sujet Madame Nathalie GIL, que vous connaissez tous, notre chargée de mission « Petites Villes de Demain » m'avait demandé de vous solliciter, l'ensemble du Conseil Municipal, pour aider la Commune dans le cadre suivant — Deux enquêtes vont être diligentées par le cabinet d'études qui a été retenu : la première est à destination des habitants de Calvi, elle s'inscrit donc dans le cadre du programme PVD comme je vous l'ai indiqué et les réponses doivent permettre de définir les orientations et périmètre des futurs OPAH et de l'opération de réutilisation du territoire, donc il serait bien qu'autour de vous vous puissiez inviter la population à répondre à cette enquête qui va démarrer et durer pour chaque participant de 10 à 15 minutes afin d'identifier précisément les besoins et déployer par la suite des actions qui améliorent notre cadre de vie, au cœur de la ville, car il faut commencer par ça, et les questions vont porter sur différentes thématiques : habitat, mobilité, commerce, écologie, service... La seconde enquête va être diligentée à destination des commerçants, s'inscrivant toujours dans le cadre PVD, toujours pour le même objectif, ce qui permettra effectivement de recueillir certaines orientations sur des thèmes bien précis : l'information générale sur les commerces, l'attractivité, la saisonnalité, les pratiques numériques, et éventuellement les projets futurs. Vous avez anticipé, mais je devais vous le distribuer en fin de séance : en tout cas dans le cadre des « Petites Villes de Demain » ne croyez pas que ça se fait en un jour, parce qu'il y a un cabinet d'études, parce qu'il faut valider les demandes qui vont être faites auprès de la population, ça nous permettra d'identifier les immeubles ou appartements qui justement pourront être remis à la location sur le marché, non pas saisonnier, car cela n'a aucun intérêt, mais sur le marché annuel. Encore une fois, vous parlez des cœurs de ville, le cœur de ville vous le connaissez comme nous, et la solution c'était déjà de réfléchir sur cet espace public que nous avons déjà évoqué. Le second espace public serait une amélioration relativement intéressante du petit jardin, un débordement du côté du Port de Plaisance. Je sais que les services du Port y réfléchissent. C'est toute la différence dans un Débat d'Orientations Budgétaires, encore une fois, une différence fort légitime, car entre le quotidien que nous avons sur nos épaules, la réalité des chiffres qui est incontournable, la nécessité de porter les projets qui sont financés par rapport à d'autres qui ne le sont pas et qui peuvent ne jamais l'être et la nécessité également d'être au plus près de nos concitoyens, je pense qu'au quotidien, nous le sommes, les services le sont, le CCAS l'est, l'Enfance l'est aussi, d'autres services le sont, l'Urbanisme également, même après le fait d'avoir délégué la signature à la CCCB, pour autant les dossiers sont déposés en Mairie. Il y a une question d'urbanisme qui va se tenir très rapidement, vendredi 31 mars en réunion de commission d'urbanisme pour examiner comme convenu les

projets les plus intéressants. Voilà, chaque fois qu'il y a des dossiers qui sortent de l'ordinaire et que l'avis de la commission est vraiment fondamental avant la transmission à la CCCB. Voilà, c'est un débat, chacun y trouve ce qui s'y rapporte, il est naturel que les positions soient divergentes entre la Majorité et l'Opposition, que même les visions soient parfois convergentes et régulièrement divergentes, c'est ce qu'on appelle « un débat démocratique » pour ce qui me concerne, sauf si quelqu'un a quelque chose à ajouter... ».

M. Jérôme SEVEON par rapport à la fiscalité : « Vous comparez des taux, mais vous ne mettez jamais dans le débat les bases fiscales. On a des bases fiscales qui sont deux, trois parfois quatre fois supérieures à ce que l'on peut trouver dans les petits villages de l'intérieur. Donc quand on fait le calcul dans la valeur absolue de la Taxe Foncière, évidemment le taux intervient, mais la base locative elle intervient aussi, donc on n'a pas capacité à réguler, on est d'accord, la base locative par contre nous on joue sur le taux et, à la fin, c'est la valeur absolue que vont payer les contribuables. Sur l'élément que vous envisagiez, je ne sais pas si tout le monde a en tête le principe de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le périmètre sur lequel va pouvoir s'appliquer notre capacité communale à augmenter, à majorer la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sans qu'elle n'impacte la Taxe Foncière des résidents principaux. Ça a été voté dans le Plan de Finances de 2022 et ce sera mis en vigueur par un décret d'application qui devrait intervenir normalement dans quelques mois, mais qui pourra être mis en application au 1^{er} octobre 2023 pour 2024. C'est-à-dire que là ce qui nous est proposé c'est de monter très haut parce qu'on est bien au-delà du coût de l'inflation, vous avez noté que le point d'indice des fonctionnaires a été dégelé et on va pouvoir les augmenter de 3,5%. Nous on ne parle pas de 3,5%, on parle de plus de 12% d'augmentation, donc le pouvoir d'achat des Calvais va prendre un coup supplémentaire s'il était besoin qu'on en rajoute avec le phénomène d'inflation. Donc quand on dit que ce n'est vraiment pas le moment, je veux dire, il faut en prendre conscience, qu'il y a des gens qui sont dans la difficulté, dans la précarité, il y a des gens qui ont fait des sacrifices pour accéder à la propriété et vous avez déployé un modèle qui leur a permis, bon on ne va pas rouvrir le débat là-dessus, mais le retour de manivelle derrière le cadeau que vous leur faites, vous leur mettez un coup de bâton en leur disant « vous allez payer votre emprunt, mais en plus on va vous augmenter votre Taxe Foncière ».

Le Maire : « Je dois vous rappeler deux choses : la première, c'est que les 3,596% d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires est tout à fait naturel et légitime, la question ne se pose pas, se traduit de manière forcée dans un budget communal comme le nôtre à plus de 150 000 €, parce que les augmentations de 5% ou 10% sur une somme et les augmentations de 3,5% sur une autre, des fois les chiffres ne sont pas les mêmes lorsqu'ils sont atteints. Deuxièmement, qu'à Calvi les bases soient supérieures et largement supérieures à celles qui sont dans les villages, c'est le propre de toute station balnéaire, de toute commune, Calvi ou les autres, et c'est aussi la réalité qu'il y a chez nous à Calvi un certain nombre de propriétaires qui sont, en partie, plus aisés que ceux qui sont dans les villages. Je dis bien en partie, il y en a d'autres effectivement et vous l'avez souligné, je vous en remercie, qui ont accédé à la propriété en partie grâce à la Municipalité et qui naturellement, étant primo-accédants, n'ont pas les mêmes capacités financières qu'un certain nombre de nos concitoyens. La seconde chose quand même, c'est que la Taxe d'Habitation ayant été supprimée sur les résidences principales, l'économie réalisée par nos concitoyens dont nous sommes et sans commune mesure, avec la légère augmentation qu'ils vont subir, si tant est que nous ayons la nécessité de le faire, je vous rappelle que nous sommes dans un Débat d'Orientations Budgétaires, que ce qui a été évoqué ce matin s'agissant d'augmentation des 5%, c'est un débat, c'est une orientation. Ce qui veut dire qu'à la confection budgétaire, une fois que le service, sous l'égide de Mme Claire ALBERTINI, aura préparé le Budget, nous verrons, c'est une limite haute, il ne s'agit pas de dire en tout cas, ce qu'on voulait dire ce matin, c'est que, s'il y a nécessité, et je l'affirme, nous le ferons. Je vous rappelle qu'il y a des communes en France, comme Paris je crois, qui ont augmenté leur taxe de 60% bientôt il ne va plus rester que les habitants qu'il y a actuellement dans les rues, c'est-à-dire les rats. Toutes les bases ont augmenté de 7% sur le plan national, nous c'est un maximum, autant ça sera 3% ou 2%, on va chercher à équilibrer non seulement le Budget, ça c'est la Loi, mais à faire en sorte que les investissements que nous avons programmés, nous soyons en capacité, nous aussi, de les réaliser, lorsque l'Etat signe avec Calvi un PTIC, le programme des « Petites Villes de Demain » et qu'il finance également la rénovation de l'éclairage public, à un moment donné il faut que ceux qui vont en bénéficier soient en capacité aussi d'apporter une contrepartie financière. Ceux qui ont sollicité le financement soient aussi en capacité d'apporter l'autofinancement nécessaire et la contrepartie nécessaire à l'investissement. Alors, encore une fois, on ne dépassera pas les 5%, on sera peut-être même en-dessous ? C'est une possibilité qui a été évoquée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires lorsqu'on votera le budget, vous verrez. »

M. Jérôme SEVEON : « On a noté, depuis plusieurs années, une augmentation très sensible des droits de mutation au profit de la Commune. Dans un système qui dérive vers plus de spéculation, quelque part les bases fiscales augmentent, donc les revenus de la Commune augmentent, il me paraît moralement important pour ne pas mettre en dérive le droit au Logement, il faut que la barre soit tenue fort pour justement préserver le droit des résidents Calvais, des jeunes et moins jeunes, à accéder au logement. C'est vrai, il y a des éléments qui sont en faveur de l'augmentation, la Commune doit boucler son budget, c'est indéniable, maintenant mettons tout dans la balance, on est obligé de prendre en considération aussi la plus-value pour la Commune en termes de bases locatives, en termes de droits de mutation qui augmentent, au moins le temps que la Loi nous permette d'activer un levier spécifique et exclusivement sur les résidences secondaires, car ce n'est vraiment pas le temps aujourd'hui de diminuer le pouvoir d'achat des résidents calvais qui sont tellement dans la difficulté. »

Le Maire : « Avec juste une interrogation, qui ne nous aura pas échappée : avons-nous la certitude que Calvi sera dans les 5 000 communes retenues ? Est-ce qu'aujourd'hui nous avons la certitude que Calvi sera retenue dans les villes à forte tension ? Nous l'espérons, mais nous n'en avons pas la certitude. »

M. Jérôme SEVEON : « Vous avez dit dans la Presse : « Quand je vais dans la rue, les gens ne me parlent pas d'autonomie. »

Le Maire : « C'est vrai. »

M. Jérôme SEVEON : « L'autonomie c'est ça, c'est la capacité d'une commune à pouvoir décider de son destin et de sa fiscalité aussi, c'est-à-dire que là vous êtes pieds et poings liés, c'est-à-dire que vous nous dites on ne peut pas, l'Etat va nous dire si on pourra ou pas ! »

Le Maire : « C'est normal ! A un moment donné, il y a un principe d'équilibre d'une nation et la Nation c'est la France, donc à un moment donné les 70 millions d'habitants, sauf à demander l'indépendance de la Corse et pourquoi pas l'indépendance d la commune de Calvi qui deviendrait une commune libre, mais avec les charges aussi. Il y a un principe républicain, il y a des règles qui s'appliquent sur le plan national et ce n'est pas à nous de décider, car si chaque commune devait décider de son propre sort, à ce moment-là, c'est l'émiettement d'une nation, c'est l'émiettement d'un continent, et on ne parle plus de défense commune, ni de justice commune, ni de police commune, ni de santé commune, chacun fait ce qu'il a à faire et c'est l'anarchie totale. C'est un point de vue que je respecte, qui n'est pas le mien en tout cas et qui peut être partagé par d'autres. Il ne s'agit pas de solliciter, il y a des critères objectifs qui sont les critères de l'INSEE, qui ne sont peut-être pas les vôtres, pas plus que les miens d'ailleurs, mais qui s'appliquent de manière juste sur l'ensemble du territoire et, je vous le dis, si demain Calvi en fait partie, c'est une bonne chose, il est bien certain que pour les années à venir, si nous pouvions déconnecter la Taxe d'Habitation des résidences secondaires de la Taxe Foncière, il est bien que certain que nous toucherions plus à la Taxe Foncière et que nous la toucherions de manière raisonnée, ce qui ne veut pas dire que nous ne la toucherions pas du tout, et ça c'est une certitude. Aujourd'hui, nous sommes dans un flou absolu, nous avons un budget à boucler, c'est le Budget 2023, le décret ne sortira que pour l'application en 2024 : si Calvi y est, c'est parfait, si Calvi n'y est pas, on fera attention. C'est sûr que chaque année, on ne pourra pas augmenter de 5 à 10% cette Taxe Foncière. »

M. Jérôme SEVEON : « Est-ce que si dans son principe ce décret d'application venait à nous concerner et nous donnerait la capacité de gérer indépendamment la Taxe d'Habitation, si demain vous appliquez cette augmentation sur les taux, est-ce qu'un retour en arrière serait envisageable en 2024 ? »

Le Maire : « Cela dépendra de l'état des budgets en 2024 et de l'état de nos investissements. Si c'est pour le plaisir de revenir en arrière parce qu'on va faire de la démagogie à tout crin la réponse est non, parce qu'à un moment donné il faut gérer une commune et là on tombe en pleine démagogie, et c'est le rôle de l'Opposition aussi lorsqu'elle n'est pas au pouvoir, mais de l'autre côté si effectivement c'est pour cumuler des recettes qui ne nous servaient à rien, la réponse est : on verra ce que l'on pourra envisager. Par expérience, je ne connais pas beaucoup de retour en arrière, ici comme ailleurs et, à commencer par le plan national, une fois que c'est voté on va de l'avant ; après, si effectivement demain nous avons une marge de manœuvre conséquente sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et que l'on pouvait raisonnablement revenir en arrière, on le fera peut-être, en tout cas une chose est certaine on ne continuera pas l'augmentation, ce qui est déjà pas mal. Si on peut actionner simplement le taux des résidences secondaires, ce que nous pensions déjà pouvoir faire, je ne vous le cache pas, cette année, parce que lorsqu'on nous avait indiqué que l'on pourrait moduler, indépendamment du taux de la Taxe Foncière, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, nous nous frottions les mains, on s'était dit c'est parfait, on a trouvé un système, l'Etat nous a empêché de toucher la Taxe d'Habitation pour ne pas créer de charges supplémentaires en 2020, 2021 et 2022. Je vous rappelle que, depuis 2019, la Taxe d'Habitation n'avait pas augmenté, ce qui veut dire que ce que nous reverse l'Etat, et heureusement qu'il y a la revalorisation de la base de 7%, s'il n'y avait pas de revalorisation c'était à l'Euro constant 2019. Je vous remercie pour cet échange intéressant et constructif et je peux considérer que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu et nous passons au point suivant. »

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 qui sera annexé à la présente.

2. PARKING - MODIFICATION DES TARIFS DES PARKINGS FERMES POUR LES PROFESSIONNELS

Rapporteur : M. F-X. ACQUAVIVA

Par délibérations en date du 26/02/2015, 15/02/2017 et du 12/04/2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions et droits de parkings des différentes aires de stationnement fermées.

A la suite de demandes de professionnels, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif pour le parking situé devant la Capitainerie du Port de Plaisance qui est destiné aux professionnels.

A ce jour, il n'est possible de louer une place que du 1^{er} avril au 31 octobre pour un tarif de 650,00 € HT.

Il est donc proposé de fixer un tarif pour une location annuelle de 800 € HT, soit 30 €/mois du 1^{er} novembre au 31 mars.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 27/03/2023.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings en date du 27/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DE CREER** un nouveau tarif pour le parking situé devant la Capitainerie du Port de Plaisance qui est destiné aux professionnels.
- **DE FIXER** le tarif pour la location annuelle à 800 € HT (soit 30 €/mois du 1^{er} novembre au 31 mars).

3. U TIMPANU - AVENANT FINANCIER 2023

M. B. GIUDICELLI quitte la séance.

Rapporteur : M. F-X. ACQUAVIVA

L'aide de la Commune de Calvi à la réalisation du programme d'activité 2023 est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association U TIMPANU.

Le Maire propose d'allouer, pour l'exercice 2023, une subvention de 25 000 €.

Il précise que, pour l'année 2023, l'Association U TIMPANU bénéficie de la mise à disposition gratuite de locaux au sein du Centre Social "Cardellu", de la Citadelle, et que les coûts de fonctionnement des locaux (électricité, eau, nettoyage) sont pris en charge par la Mairie.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite avec la Collectivité de Corse, l'Association U TIMPANU et la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 27/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DE METTRE** à disposition gratuite les locaux communaux situés au centre social "Cardellu" et dans la Citadelle.
- **DIT** que les coûts de fonctionnement des locaux (électricité, eau, nettoyage) sont pris en charge par la Mairie.
- **D'ALLOUER** pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 25 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Collectivité de Corse et l'Association U Timpanu.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2023 du Service Général, chapitre 65

ADMINISTRATION GENERALE :

4. REGLEMENT ET CONDITION DE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Rapporteur : F.X. ACQUAVIVA

La Commune a fait l'acquisition de chaises et de tables pour l'organisation de manifestations, qu'elles soient communales ou associatives.

Pour organiser au mieux le prêt de matériel en fonction des demandes et prévenir tout risque lié à son utilisation, il est proposé de mettre en place un règlement de prêt et de fixer le montant de la caution à 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 27/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

Pour : 28	Contre	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	--------	----------------	---------------------	--------------------

- **D'ADOPTER** le règlement de prêt de matériel mis à disposition des associations ou manifestations communales.
- **DE FIXER** le montant de la caution à 500 €.

PATRIMOINE :

5. ENREGISTREMENT D'ŒUVRES AU PATRIMOINE COMMUNAL OFFERTES PAR M. C. AMBROSINI

Rapporteur : M. F-X. ACQUAVIVA

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le photographe Christian AMBROSINI fait don de trois photographies à la Commune, dont voici le détail :

- Titre : « Calvi : la Citadelle en infrarouge »
Dimensions : 120x60
Valeur : 550 €
- Titre : « La Tour de la Pietra »
Dimensions : 120x80
Valeur : 550 €
- Titre : « Occi : le village abandonné »
Dimensions : 120x80
- Valeur : 550 €

La valeur totale s'élève à 1 650 € T.T.C.

Ces œuvres seront enregistrées au Fonds d'Art communal.

Le Maire : « Simplement parce que M. FX. ACQUAVIVA a indiqué que ces œuvres étaient dans la salle destinée aux Micro-Folies, nous organiserons un de ces jours, lorsque tout sera bien en place, une petite visite guidée pour les conseillers que nous sommes, pour vous montrer comment fonctionnent les Micro-Folies et à quel public c'est destiné. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
------------------	-------------------	-------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'enregistrer lesdites œuvres au Fonds d'Art communal.

6. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. B. GIUDICELLI réintègre la séance.

Rapporteur : M. F.X. ACQUAVIVA

Le Maire informe à l'Assemblée délibérante la nécessité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Cette adhésion permettra de pouvoir bénéficier de labels, de prospecter des mécènes et de pouvoir bénéficier de soutiens financiers sur les projets patrimoniaux de la Commune.

L'adhésion s'élève à 500 € H.T. par an.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	-------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

PORTS :

7. PORT DE COMMERCE - PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION AU 31/12/2023 - AVENANT N° 2 :

Rapporteur : M. le Maire

La Collectivité de Corse a proposé à la Commune de Calvi de contractualiser, par voie d'avenant, la prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur le plan juridique, cette prolongation est envisagée dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 6° et R.3135-8 du Code de la Commande Publique relatives aux modifications de faible montant.

En conclusion, le Président propose au Conseil Municipal d'approuver la prolongation, par Avenant n° 2 au Cahier des Charges de la Concession, de la durée du contrat de concession du Port de Commerce de Calvi, jusqu'au 31 décembre 2023, et de l'autoriser à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions en vue d'en assurer la parfaite exécution.

M. Jérôme SEVEON : « J'ai deux questions. La première question porte sur la concession de Plage : est-ce que la concession a un coût pour la Commune ? Deuxième question : dans la discussion qui va s'engager avec la CDC, est-ce que vous avez des orientations que vous souhaiteriez prioriser en termes d'aménagement de cet espace ? A savoir, est-ce que vous vous orientez vers la Grande Plaisance, est-ce que vous avez un projet qui donnerait envie à la Collectivité de bonne question, mais elle n'est pas complète. La Collectivité est propriétaire des lieux et il s'agit aussi de savoir ce qu'elle est prête Corse de dire oui ? On délègue sous conditions afin que vous réalisiez un projet dans de telles ou telles conditions ? »

Le Maire : « C'est une également à soutenir et financer parce que, lorsque l'on est propriétaire d'un endroit, on ne peut pas dire à la Ville de Calvi prenez l'endroit et faites-en ce que vous voulez, ou alors oui on est d'accord sur le projet mais nous ne finançons pas ! Donc, aujourd'hui, un cabinet d'études a été désigné et est chargé d'orchestrer tout cela. Alors, peut-être que la Collectivité de Corse, qu'on a relancée et qu'on va relancer, serait bien inspirée de mettre la pression administrative sur le cabinet d'études pour dire que maintenant il faut avancer, car il a été désigné depuis au moins deux ans. En deux ans, ça n'a pas beaucoup évolué, mais les discussions qui avaient eu lieu à l'époque avec l'Office des Transports ès qualités, y compris avec M. Gilles Simeoni, lorsqu'il nous avait fait l'honneur de venir rendre visite à la Ville de Calvi, il y a de cela fort longtemps, soit il y a 3 ou 4 ans. Il n'y a pas 36 000 orientations : côté mer, car c'est celui-là le plus important, c'est de la plaisance, car je ne vois pas ce qui pourrait y avoir d'autre. La Grande Plaisance est un terme un peu galvaudé, on ne va pas accueillir des bateaux de 250 m, mais c'est permettre officiellement l'extension du Port de Plaisance avec l'accueil d'unités un peu plus importantes que celles que nous pouvons accueillir aujourd'hui. Et puis les terre-pleins doivent être aménagés à ce moment-là dans ce sens : je pense qu'il faut réserver quelques places de parking, mais pas comme l'actuel, avec une vraie séparation entre les quais, le côté mer et le côté terre, en réduisant l'espace, mais à un moment donné il faut des interlocuteurs en face pour savoir ce qu'on veut en faire. »

M. Jérôme SEVEON : « Je pense qu'on revient à l'interrogation de tout à l'heure, c'est-à-dire on parle d'aménagement d'ensemble, vous vous orientez vers le Théâtre de Verdure et à cette zone de connexion qui va être fondamentale, car on ne peut pas imaginer arriver au Théâtre de Verdure en traversant un terrain vague ou mal aménagé, il y a un vrai intérêt à un aménagement paysager de qualité. »

Le Maire : « Dans le cadre de cette opération, nous ne sommes ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre, puisque l'étude est commandée par la Collectivité de Corse. Je sais que la Présidente actuelle de l'Office des Transports attendait un heureux événement mais aujourd'hui nous n'avons pas de retour, ni de la part du Président de l'Exécutif à deux courriers que je lui ai adressés. Je le dis, sans aucune animosité, sans aucune agressivité, mais le constat est là. Alors, on proroge d'un an, c'est très bien, peut-être allons-nous proroger d'une année supplémentaire, mais à un moment donné ça ne fait pas les affaires de la Commune. Et, vous avez raison, le Théâtre de Verdure sera réalisé. Nous nous y rendrons toujours à pied naturellement, mais entre passer sur un parking qui n'est pas bien déterminé et passer dans une zone aménagée, même si demain la Collectivité de Corse nous confie une étude d'aménagement avec une aide financière, nous nous sommes prêts naturellement à l'accepter, mais aujourd'hui, il nous faut proroger. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** la prolongation par avenant N^o 2 au Cahier des Charges de la Concession, de la durée du contrat de concession du Port de Commerce de Calvi jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N^o 2 avec le Conseil Exécutif de Corse, conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Calvi.

RESSOURCES HUMAINES :

8. SERVICE GENERAL - CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée du fait qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants afin de renforcer les services durant la saison estivale.

SERVICE GENERAL :

SERVICES TECHNIQUES :

- Des postes d'adjoints techniques contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité 1^{er} échelon de l'échelle CI pour une durée totale de 58 mois répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

POLICE MUNICIPALE :

- 3 postes d'adjoints administratifs contractuels non permanents aux fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 1^{er} échelon de l'échelle CI pour une durée de 6 mois.

SERVICE CULTURE/PATRIMOINE :

- 2 postes d'adjoints administratifs contractuels non permanents 1^{er} échelon de l'échelle CI pour une durée de 6 mois, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

SERVICE STATIONNEMENT :

- 2 postes d'adjoints techniques contractuels non permanents aux fonctions d'agent technique polyvalent 1^{er} échelon de l'échelle CI pour une durée de 6 mois, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3 mois.

BUDGET PORT DE COMMERCE

- 1 poste d'adjoint technique contractuel non permanent 1^{er} échelon échelle CI pour une durée de 6 mois, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre 10	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de créer les postes des adjoints administratifs et techniques contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, tels que proposés ci-dessus.
- **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle CI des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2023 du Service Général et du Port de Commerce

9. PORT DE PLAISANCE CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SAISONNIERS DE DROIT PRIVE

Rapporteur : M. le Maire

Le Président fait part à l'Assemblée du fait qu'il convient de créer les emplois saisonniers de droit privé suivants afin de renforcer les services durant la période estivale 2023 :

Agents administratifs d'accueil :

- 2 postes d'agent administratif d'accueil, 1^{er} échelon pour une durée de 8 mois
- 1 poste d'agent administratif d'accueil, 1^{er} échelon pour une durée de 2 mois

Agents techniques chargés de la Gestion du Plan d'Eau :

- 1 poste d'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 6 mois
- 1 poste d'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 4 mois
- 4 postes d'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 2 mois

VU le Code du Travail,
VU la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisances du 08/03/2012,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27/03/2023
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Port de Plaisance dans sa séance du 27/03/2023
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers de droit privé pour la saison 2023 tels que proposés ci-dessus et de fixer la rémunération des emplois ainsi créés au 1^{er} échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2023 du Port de Plaisance.

10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ELECTRICIEN / PLOMBIER A TEMPS COMPLET RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Suite à un futur mouvement de personnel du fait d'un départ à la retraite, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'électricien/plombier aux Services Techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C1 de rémunération, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L .313-1 ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'électricien/plombier relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT A TEMPS COMPLET AU RESTAURANT SCOLAIRE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Rapporteur : M. le Maire

Suite à un futur mouvement de personnel du fait d'un départ à la retraite, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de service polyvalent au Restaurant scolaire d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C1 de rémunération, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
 VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;
 VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité et en prévision d'un prochain départ à la retraite, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération.

L'agent assurera les missions d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant conformément à la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, approuvée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1
 VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
 VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C,
 VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ::

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération. L'agent assurera les missions d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant, conformément à la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles approuvée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2018.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

13. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent de Coordinatrice du Pôle Enfance d'une durée de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Animateur Territorial Principal de 2^{eme} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale ;

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 2010-329 du 2 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Coordinatrice du Pôle Enfance relevant du grade d'Animateur Principal de 2^{eme} classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste permanent d'agent d'accueil à la Médiathèque d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C3 de rémunération, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ere} classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1.

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de d'agent d'accueil à la Médiathèque relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ere} classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

15. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer les emplois suivants :

- **4 postes permanents** d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle C3 de rémunération :
 - Un agent assurera les missions de secrétaire au Pôle Enfance
 - Un agent assurera les missions d'agent de surveillance de la voie publique
 - Un agent assurera les missions de responsable du service Etat Civil
 - Un agent assurera les missions d'assistante financière au service Pôle Enfance.

- **1 poste permanent** d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions de Responsable du Service Patrimoine

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de créer :
 - **4 postes permanents** d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C3 de rémunération :
 - Un agent assurera les missions de secrétaire au Pôle Enfance
 - Un agent assurera les missions d'agent de surveillance de la voie publique
 - Un agent assurera les missions de responsable du service Etat Civil
 - Un agent assurera les missions d'assistante financière au service Pôle Enfance.

 - **1 poste permanent** d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions de Responsable du Service Patrimoine.

- **DE POURVOIR** [es emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

16. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX PRINCIPAUX A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer :

- **4 postes permanents** d'agents de maîtrise principaux qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures :
 - Un agent assurera les missions de Responsable du Service Stationnement
 - Un agent assurera les missions d'agent polyvalent aux Espaces Verts
 - Un agent assurera les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et interventions techniques
 - Un agent assurera les missions d'électricien

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU le décret n° 88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------------	-------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer **4 postes permanents** d'agents de maîtrise principaux territoriaux durée hebdomadaire de travail 35 heures :
 - Un agent assurera les missions de Responsable du Service Stationnement
 - Un agent assurera les missions d'agent polyvalent aux Espaces Verts
 - Un agent assurera les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et interventions techniques
 - Un agent assurera les missions d'électricien
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

17. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer :

- **1 poste permanent** d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions d'agent polyvalent aux Services Techniques.
- **2 postes permanents** d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle C3 de rémunération :
 - Un agent assurera les missions d'agent polyvalent à la Voirie
 - Un agent assurera les missions d'agent polyvalent aux Espaces Verts.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------

➤ **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **DECIDE** de créer :

- **1 poste permanent d'adjoint technique** territorial principal de 2^{ème} classe qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions d'agent polyvalent aux Services Techniques.
- **2 postes permanents d'adjoints techniques** territoriaux principaux de 1^{ère} classe qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C3 de rémunération.
 - Un agent assurera les missions d'agent polyvalent à la Voirie
 - Un agent assurera les missions d'agent polyvalent aux Espaces Verts.

➤ **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

➤ **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

➤

18. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET :

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'Assistante Educative de la Petite Enfance d'une durée de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale ;

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Pour : 29	Contre 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	----------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Assistante Educative de la Petite Enfance relevant du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

19. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ATTRIBUTION AU CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Rapporteur : M. le Maire

Le Président expose à l'Assemblée que, par délibération du 24 juillet 2020, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été attribué à toutes les filières.

Dans la filière sportive, seuls les cadres d'emplois des éducateurs des A.P.S territoriaux et des Opérateurs territoriaux des A.P.S ont été visés par la délibération du 24 juillet 2020.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer ce régime indemnitaire au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des A.P.S - catégorie A.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat est le nouveau socle juridique, à compter du **01 janvier 2016**, du régime indemnitaire de nombre de corps de fonctionnaires de l'Etat, et subséquentement, au titre du principe de parité, celui des fonctionnaires territoriaux pour la plupart de ses cadres d'emplois.

Ces nouvelles dispositions tendent :

- **D'une part**, à valoriser principalement l'exercice des fonctions à travers la création d'une indemnité principale, versée mensuellement, qui est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature : **IFSE**
- **D'autre part**, elles instituent un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir : **CIA**.

Aux termes des dispositions de l'article 2 du décret précité, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) est fondée sur la nature des fonctions.

Ce même article dispose que : « *Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (les formations suivies, les démarches d'approfondissement personnel sur *un poste et les connaissances acquises par la pratique pouvant être ainsi reconnues*) ;
- 3- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.* ».

La circulaire ministérielle NOR : RDF1427 139C du 05 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, interprétative du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 précité, précise que les groupes de fonctions doivent être déconnectés du grade, en veillant, toutefois, à ce que le poste confié à un fonctionnaire corresponde au grade dont celui-ci est titulaire.

Ainsi, aux termes mêmes de cette circulaire, il est préconisé, aux services déconcentrés, établissements publics et entités assimilées, **de prévoir au plus :**

- **QUATRE GROUPES DE FONCTIONS** pour les corps relevant de la **CATEGORIE A**, et notamment celui des attachés d'administration, répartis ainsi qu'il suit :

Groupe 1 :

- Emplois de chef de mission, conseiller d'administration ou assimilés ;
- Chef de division, de service ou assimilé / Forte exposition et équipe importante.

Groupe 2 :

- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 ;
- Chef de division, de service ou assimilé / Forte exposition et équipe importante ;
- Chargé de mission transversale rattaché à la Direction, requérant une forte expertise et des sujétions particulières.

Groupe 3 :

- Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 ;
- Chef d'unité, de pôle ou assimilé ;
- Chargé d'études — Tâches complexes et/ou exposées ; - Gestionnaire comptable.

Groupe 4 :

- Chargé d'études ;
- Gestionnaire administratif.

TOUTEFOIS, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, et de certaines de leurs spécificités du fait de leurs missions, celles-ci disposent de la liberté d'organiser leurs propres groupes de fonctions, en référence, néanmoins, à la circulaire précitée, **ainsi qu'il suit :**

GROUPES	EXEMPLES DE REPARTITION DE FONCTIONS TYPES
	Conseillers territoriaux des APS
G1	Direction d'un service -forte expertise et sujétions particulières
G2	Chargé de mission transversale rattaché à la Direction, requérant une forte expertise et des sujétions particulières

Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise : I.F.S.E

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application **au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat**, ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ; dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Catégorie A : Corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et cadre(s) d'emplois comparable(s) (équivalents) dans la Fonction Publique Territoriale (Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des A.P.S)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
	Agents non logées	Agents logés pour nécessité absolue de service
Groupe I	25500	25500
Groupe II	20400	20400
GRADE ET EMPLOI		MONTANTS MINIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
Conseiller territorial principal des APS		2 500
Conseiller territorial des APS		1 750

En outre, les dispositions de l'article 3 du même décret précisent que le montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise doit faire l'objet d'un réexamen :

CATEGORIE A :

Corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et cadre(s)d'emplois comparable(s) (équivalents) dans la Fonction Publique Territoriale (Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des A.P.S).

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (EN EUROS)
Groupe I	4 500
Groupe II	3 600

1. En cas de changement de fonctions ;
2. Au moins tous les quatre ans, en absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours.

Mise en place du complément indemnitaire annuel : C.I.A

Parallèlement à cette Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, l'article 4 du décret prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Dans ce cadre, seront généralement appréciés, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice des fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ainsi que sa contribution au travail collectif.

Aux termes de la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 précitée, il est préconisé que le **montant maximal** de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, **n'excède pas** :

- **15%** du plafond global du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les corps et emplois fonctionnels de **CATEGORIE A** ;

Toutefois, il convient de préciser que compte tenu des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité : le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et le cas échéant, aux résultats, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date de changement de fonctions de l'agent ».

Ainsi, il découle de ce corpus réglementaire que le nouveau régime indemnitaire, qui se décompose **en deux parts distinctes : une indemnité liée aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)**, versée mensuellement et **un complément indemnitaire annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**C.I.A**), versé biannuellement ou annuellement, peut donc être attribué aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, et agents contractuels de Droit public à temps complet et à temps non complet -à l'exception des vacataires, et des contrats aidés - relevant des cadres d'emplois **ci-après** :

CATEGORIE A

Conseillers Territoriaux des APS

Constitutifs du nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels relevant des cadres d'emplois précités, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que le complément annuel tenant compte de l'engagement professionnel feront l'objet d'une proratisation en fonction du temps de travail effectué.

Par ailleurs, ces indemnités, attribuées par voie d'arrêté individuel en fixant le montant, seront diminuées en cas de congé de maladie ordinaire, au prorata des jours d'absence du 1^{er} au 90^{ème} jour en application de la délibération N°118/2014 en date du 24 septembre 2014.

Elles sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie, congé de maladie imputable au service (maladies professionnelles), et d'accident de service.

Les revalorisations éventuelles des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire découlant de modifications réglementaires, seront, au titre du principe de parité des rémunérations, automatiquement applicables.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1, L714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au **corps des conseillers techniques de service social des administrations** de l'Etat, ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé (référence aux corps transitoires équivalents avec la Fonction Publique d'Etat) ;

VU la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427 139C du 05 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, interprétative du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire.
- **D'INSTAURER** le nouveau régime indemnitaire issu des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (I.F.S.E et C.I.A) **au cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités physiques et sportives**
- **D'APPLIQUER** automatiquement, au titre du principe de parité des rémunérations entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, les éventuelles revalorisations réglementaires des montants de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et du complément annuel indemnitaire lié à l'engagement professionnel.
- **DE FIXER** les modalités et conditions de versement de ces indemnités des agents en congé de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), de grave maladie, de congé maternité, de paternité, d'adoption, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle) et d'accident de service, telles que définies dans la présente délibération.

20. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle CI de rémunération :

L'agent assurera les missions de Régisseur des régies suivantes :

- La régie pour la perception de la redevance des horodateurs et des abonnements
- La régie pour l'encaissement des droits de stationnement sur les parkings communaux
- La régie pour l'encaissement des droits du Domaine public
- La régie pour la perception des droits de place sur le Marché
- La régie pour l'encaissement des redevances portuaires et des droits de stationnement sur le Port de Commerce.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE CREER** un emploi permanent de régisseur relevant du grade adjoint administratif territorial échelle CI de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

21. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. le Maire

Suite à une réorganisation du service du Restaurant scolaire, le Président fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création **de trois emplois** non permanents d'agent de service polyvalent d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus selon les besoins par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1⁰ du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 6 mois. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE DE CREER** 3 emplois non permanents d'agent de service polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour un période de 6 mois. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle CI du grade d'adjoint technique territorial
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

TRAVAUX PUBLICS :

22. TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN COFFRE D'AMARRAGE POUR LES CROISIÉRISTES -APPROBATION DE L'OPERATION ET

DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. M-L. GUERINI

Le Maire informe que le Préfet Maritime va prendre un arrêté d'interdiction de mouillage pour les navires de plus de 24 mètres d'ici quelques semaines, à l'instar de la Côte orientale et du Cap Corse.

Aussi, pour pouvoir continuer à recevoir les navires de croisière, il est nécessaire d'installer un coffre d'amarrage dans la Baie de Calvi.

Ce projet a pour objectif de mettre en œuvre un mouillage écologique pour restaurer les fonds marins. En effet, sur les fonds de la Baie, les herbiers de Posidonie et de Cymodocée sont largement représentés.

Or, d'après un rapport datant de 2018 sur la fréquentation de la zone, de nombreux navires de Grande Plaisance, mais aussi des croisiéristes, ont été localisés au mouillage au niveau des herbiers. La présence de matras mortes sont les conséquences du ravage des ancres des navires sur le fond. Il est donc nécessaire de limiter la pression exercée par l'activité de plaisance sur l'environnement marin.

Le mouillage des croisiéristes est régi par l'arrêté n° 155-2016 paru le 24 juin 2016. Ce dernier définit les conditions de mouillage dans les deux zones de la Baie de Calvi, mais aucun dispositif n'est mis en œuvre sur le fond. D'autre part, les croisiéristes peuvent atteindre des longueurs de 300 m, leur impact sur le paysage est donc important. Enfin, un certain nombre de croisiéristes mouillent directement sur la Posidonie et donc en dehors des deux zones dédiées, ceci démontre que, sans l'application stricte des zones par un pouvoir de police, il est difficile de faire respecter les zones de mouillage.

Cette implantation permet :

- De rester dans la zone de sable hors des herbiers (Posidonies/Cymodocée) ;
- D'être en dehors de la zone des 500m de la Citadelle (Monument Historique) ;
- D'être en arrière de la ZMEL actuelle, profitant d'un effet de masque vis-à-vis des aspects paysagers

Pour augmenter l'intérêt écologique, une écoconception des équipements pourra être mise en place afin de permettre le développement de la faune et flore locales.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : <i>Travaux d'installation d'un coffre d'amarrage pour les croisiéristes</i>	Montant HT estimatif
AMO — Etude de faisabilité	8 000,00 €
Etudes techniques règlementaires	230 000,00 €
AMO — Suivi du marché de travaux	60 000,00 €
Travaux	1 000 000,00 €
Divers et aléas	102 000,00 €
Total	1 400 000,00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : <i>Travaux d'installation d'un coffre d'amarrage pour les croisiéristes</i>	Montant HT	Pourcentage
Fonds Vert	1 120 000 €	80 %
Commune	280 000,00 €	20 %
Total	1 400 000,00 €	100%

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27/03/2023

M. Bernard GIUDICELLI « *J'aurai des questions sur l'emplacement : on ne nous donne pas d'éléments techniques sur l'emplacement envisagé et les zones envisagées. Il y a deux zones qui avaient été prédéterminées par les précédentes études, vous n'en faites pas état. Il n'y a pas de plan, il n'y a pas de caractéristiques techniques sur les mouillages que vous nous proposez. Evidemment, nous serons favorables à la mise en place de ces dispositifs d'autant plus qu'il y a un aspect écologique sur les ancrages au sol qui va être pris en compte, donc on est favorable pour la mise en place. En revanche, on regrette de ne pas avoir d'éléments. On nous demande de délibérer sans nous fournir d'éléments techniques qui nous permettraient d'avoir un avis éclairé sur la décision. Donc, plus qu'une question, ça sera plus une justification de vote, sans éléments techniques nous ne pouvons pas être favorables, mais nous sommes pour, sur la mise en place de ces dispositifs qui permettront de préserver les posidonies dans la Baie de Calvi et ailleurs.* »

M. M-L. GUERINI : « Nous sommes toujours dans l'étude de faisabilité et, pour ce qui se dégage déjà : il y a deux points Alpha et Bravo, les points A et B. Le point B est voué à disparaître, car il n'est pas plébiscité par les croisières. Donc, on resterait sur le point A, mais qui va être un peu décalé, justement suite à la Posidonie et aux études. »

Mme Claudine ORABONA : « Une justification de vote, le vote de M. B. GIUDICELLI, parce qu'en ce qui me concerne effectivement j'ai regardé l'arrêté du 24 juin 2016 : il y a deux zones dédiées pour le mouillage des navires de plus de 45 m, d'une jauge de 300 et jusqu'à 80 m et plus de 80 m, mais cela, je l'apprends aujourd'hui, c'est qu'en fait aucune des deux zones A et B ne sont définies avec des surfaces et des emprises au fond. »

M. M-L. GUERINI : « Je vous informe que vous votez simplement une étude de faisabilité, c'est-à-dire que vous allez avoir après une pré-étude, une grande étude de faisabilité qu'on est en train de faire, mais là, on a besoin d'expansion pour tout le projet. »

Mme Claudine ORABONA : « Le Préfet maritime a bien délimité les deux zones uniques et possibles à Calvi ? »

M. M-L. GUERINI : « Vous avez le dossier actuel, mais les deux zones A et B sont vouées à disparaître. »

M. Nicolas FABRE (service TP) : « Il y a deux choses différentes : actuellement, les positionnements sur les croisières et l'étude de faisabilité qui a été faite pour estimer déjà les lieux possibles, les emprises ; et après il y aura les études réglementaires. Donc, dans le détail que vous avez reçu, vous avez un nombre d'études qui seront indispensables au projet avec des autorisations réglementaires, et c'est surtout ces études-là qui vont délimiter l'emplacement exact du point de croisière. Donc, pour l'instant, ça reste une étude de faisabilité pour qu'on puisse avoir l'enveloppe financière et les possibilités techniques. Mais il n'y a pas de choix qui a été fait : ce sera fait au moment de la phase de conception. »

Mme Claudine ORABONA : « Je m'abstiendrai car j'ai reçu hier les documents qui auraient pu être annexés à la note de synthèse de manière à ce qu'on puisse avoir un avis plus éclairé. On apprend aujourd'hui qu'il y avait deux zones qui étaient dédiées par l'arrêté préfectoral de 2016, qui est invoqué dans la note de synthèse, et en même temps ne déterminait pas, à la lecture de cette note de synthèse, quelle était la zone dédiée, que vous choisissiez la zone A ou B, à part l'indication qu'elle se situerait en retrait de la ZMEL actuelle. Donc le groupe Anima Calvese s'abstient. »

M. Jérôme SEVEON : « Deux choses dans la présentation de la délibération : on nous propose un plan de financement, donc de l'ensemble du projet, alors que visiblement l'étude préopératoire n'a pas encore eu lieu. Ce qu'on aurait préféré, c'est que vous fassiez voter une étude préopératoire, que vous nous présentiez ce résultat d'étude et que, dans un deuxième temps, on vote un budget. En ce qui concerne le plan de financement, il y a des coffres qui ont été déployés sur la Corse, sur Ajaccio, enfin qui sont en phase de déploiement et qui n'ont pas choisi le même plan de financement que nous, c'est-à-dire que des communes beaucoup plus riches a priori que nous ont choisi des voies de financement qui ne coûtent pas un Euro, ni un SPIC, au contribuable. Donc je pense qu'il faudrait s'intéresser à ce qu'ont fait les autres communes. Quand on nous propose cette délibération, en gros il n'y a aucun élément technique, on ne nous dit pas les bateaux de plus de 100 m, de plus 30 m, on n'a aucun élément. Donc vous nous demandez de nous engager sur 1 400 000 € sans aucun élément. Clairement on ne peut pas s'engager à valider ce projet si peu détaillé. »

Le Maire : « On va chercher à recadrer les débats parce que quelque part on dit presque tous la même chose. On veut atteindre le même objectif par des chemins différents. Premièrement, est-ce que c'est une bonne chose qu'à terme un coffre pour les croisières soit installé à Calvi ? Je crois que la réponse unanime est oui. Deuxièmement, aujourd'hui, on pourrait modifier quelque chose qui pourrait vous amener à voter, non pas que nous souhaitions que vous votiez à tout prix, mais puisque vous êtes d'accord sur le principe. Aujourd'hui, au niveau de l'Etat, on nous dit « Dépêchez-vous de prendre date pour les financements, le principe des financements », le principe, demain c'est de dire attention si on attend la fin du projet pour déposer une demande de financement, peut-être que d'autres seront passés par là. Donc, on vous incite vivement en l'état actuel des choses à regrouper, mais c'est logique. C'est une demande de financement, le chiffrage, j'aurais tendance à dire peu importe le chiffrage. Si demain c'est moins, tant mieux, nous aurons les subventions au prorata de ce qui a été défini. Aujourd'hui, l'idéal c'est de prendre rang, lorsqu'on vote un plan de financement, on n'a jamais la certitude à 1 000 % qu'il soit respecté, sans cela il faudrait attendre d'aller aux appels d'offres, d'ouvrir les plis, de les rendre fructueux, infructueux pour demander le financement sur la base réelle des chiffres qui auraient été constatés et c'est là que le financement n'y est plus. Je vous rappelle, en plus, que dans le cadre d'une inscription budgétaire, il faut avoir au moins une lettre d'intention si ce n'est un arrêté attributif pour l'inscrire. Donc, aujourd'hui, on est sur ce principe et vous voyez bien qu'on vous demande de voter quoi ? Une étude de faisabilité, une étude technique réglementaire et c'est elle qui va dire, ce n'est pas nous qui allons décider du lieu d'implantation du coffre, c'est vous tout à l'heure qui avez dit, M. Sévéon, qu'il fallait faire appel à un urbaniste. Alors là, évidemment, il ne s'agira pas d'un urbaniste..., nous ne sommes ni urbanistes, ni techniciens, encore moins sous-marins, donc il y a des études qui vont être portées pour dire, par rapport aux arrêtés préfectoraux, voilà où nous allons mettre le coffre. Il y a un Fonds Vert qui est à disposition du Préfet de Corse pour ce type d'opération : l'Etat encourage fortement les communes qui ont un plan d'eau à se lancer dans cette opération et vous avez évoqué le principe de la CCI. Aujourd'hui, la CCI à Calvi n'a pas le droit d'être « citée » puisqu'elle n'est dépositaire de rien, mais je rappelle aussi que si la Commune fait une avance ou investit 280 000€, elle va aussi recueillir les recettes, puisqu'un coffre d'amarrage, lorsqu'un bateau de croisière ou un bateau de Grande Plaisance viendra s'accrocher, il faudra bien qu'il y ait une redevance qui soit versée à la

Commune de Calvi, ce n'est pas à fonds perdus. Moi, ce que je peux vous proposer, encore une fois vous pouvez maintenir votre vote ça ne changera rien aux relations, mais lorsqu'on vous parle d'approuver l'opération d'installation, je peux vous proposer de dire : « Approuver le principe de l'opération d'installation » ce n'est pas la même chose, c'est pour être conciliant, après on va passer au vote, mais, si on approuve le principe d'installation d'un coffre d'amarrage pour les croisières, c'est le principe, solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour financer l'opération, fixer ainsi le plan de financement. Voilà, on approuve le principe d'une opération, on ne détermine pas le lieu. On dit oui, non, le Conseil Municipal de Calvi est d'accord sur le principe de l'opération qui se fera avec ou sans vous, car sur le fond vous n'êtes pas opposés. Qu'est-ce qui nous empêche d'approuver à l'unanimité le principe de l'opération ? C'est une proposition d'amendement que je vous fais. Si vous ne le souhaitez pas, on passe au vote et on n'en parle plus. »

M. Jérôme SEVEON : « Merci pour la proposition d'amendement, mais ce dont on a besoin c'est d'un cadre qui nous « sécurise ». Deux choses : vous avez à juste titre indiqué qu'on va en recueillir les bénéfices éventuels, on va aussi prendre en considération qu'il y a un coût de gestion et qu'il va y avoir un coût d'entretien, et qu'on n'est pas sûr de l'équilibre financier de la manœuvre dans les charges qui vont être répercutées pour le SPIC en tout cas. »

Le Maire : « Ce qui veut dire, M. SEVEON, que vous êtes contre l'opération ? Alors dites-le ! Car si on fait venir un bateau de croisière à Calvi, il y a les retombées, directes pour la Commune et indirectes, ce sont les plus importantes, pour les communes locales. »

M. Jérôme SEVEON : « Il faut informer et cadrer le coût que ça va représenter pour la gestion extérieure, juste un cadre. Deuxième élément, le cadre écologique : est-ce que, concernant les bateaux de croisière que vous allez accueillir, vous allez imposer un cadre d'engagement écologique, les filtres, la conduite écologique, car ça se fait partout ailleurs dans les destinations qui se veulent exemplaires en termes d'écologie ? Voilà, on essaie de cadrer. Donc, nous si on n'a pas de cadre de garantie. »

Le Maire : « Ecoutez, M. SEVEON, on ne vous apporte aucune garantie, ce matin. Je maintiens la délibération telle qu'elle est proposée, nous sollicitons un financement dans le cadre, bien compris, de l'intérêt général de la Ville pour éviter que les ancres ne raclent le fond marin, pour éviter que les ancres viennent arracher les posidonies sur la zone qui sera préétablie par les études et validées par le Préfet maritime, parce que ce n'est pas nous qui validons quelle que soit la zone, et nous avançons dans l'intérêt général, bien compris l'économie locale, la discussion est close. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON + (pouvoir) - B. GIUDICELLI - C. PAOLINI	Retrait de vote	Total votants : 29
-----------	------------	--	-----------------	--------------------

- **APPROUVE** l'opération d'installation d'un coffre d'amarrage pour les croisiéristes.
- **SOLLICITE** l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour financer l'opération.
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Travaux d'installation d'un coffre d'amarrage pour les croisiéristes	Montant HT	Pourcentage
Fonds Vert	1 120 000 €	80 %
Commune	280 000,00 €	20 %
Total	1 400 000,00 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférant à ce dossier.

23. TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION D'AVITAILLEMENT - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. M-L. GUERINI

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite réhabiliter et moderniser la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance Xavier Colonna. Cette structure permet d'assurer le service public de la distribution de produits pétroliers à usage maritime au Port de Plaisance.

Le Maire avise le Conseil Municipal que le CEREMA a lancé un appel à projets intitulé « Port exemplaire », dans le cadre de la mesure « Port de plaisance d'avenir », permettant de répondre aux objectifs fixés par le plan « Destination France ». Cet appel à projets vise à soutenir les ports de plaisance maritimes qui ont des projets pour transformer leur modèle, notamment pour moderniser les infrastructures et les équipements, assurer leur transition écologique et en faire de véritables lieux d'accueil, de services, de convivialité et d'animation locale dans la perspective d'un tourisme durable et quatre saisons.

Le Maire renseigne le Conseil Municipal sur les pénuries de carburant subies par la Station d'Avitaillement en période estivale et provoquées par un sous-dimensionnement des cuves par rapport à la demande des usagers.

D'autre part, une inspection détaillée subaquatique et géotechnique du quai d'avitaillement, réalisée en 2019, a mis en lumière la présence de plusieurs désordres (fissures horizontales sur le quai, fissures et cavités sur les 3 façades du quai sous l'eau, affouillement de la zone de fondation du quai), ainsi que la vétusté de la boutique d'accueil.

Les travaux de modernisation de la Station d'Avitaillement consistent en :

- L'augmentation des stockages de carburants.
- Le remplacement des points de distribution existants.
- La démolition de la boutique existante et la création d'un nouveau local avec pompe de relevage pour évacuation des eaux usées.
- La création d'un caniveau périphérique au quai.
- Le renforcement du quai.

Le projet permettra d'améliorer la qualité du service aux différents usagers du Port, de mieux répondre aux besoins et d'éviter une pollution marine.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : <i>Travaux de modernisation de la Station d'Avitaillement</i>	Montant HT estimatif
Travaux d'avitaillement et de renforcement du quai	1 195 063,00 €
Maitrise d'œuvre	125 481,62 €
Divers et aléas	32 725,95 €
Total	1 353 270,56 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : <i>Travaux de modernisation de la Station d'Avitaillement</i>	Montant HT	Pourcentage
CEREMA — Appel à projets « Port exemplaire »	1 000 000,00 €	73,89 %
Commune	353 270,56 €	26,11 %
Total	1 353 270,56€	100.00 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27/03/2023.

M. Bernard GIUDICELLI : « *Concernant la Station d'Avitaillement, je suis étonné de voir qu'il y a un élément qui manque : c'est la prise en compte de l'aspect hydrogène. Je sais qu'on est très proche du Port de Monaco, de la Principauté, et, aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un plan zéro carbone, neutralité carbone d'ici 2050. Beaucoup de ports en Méditerranée s'interrogent sur la mise en place d'une plaisance à hydrogène et la mise en place d'une station d'avitaillement dont les premiers prototypes ont déjà été mis en place, proches de Marseille. Et Monaco tous les ans depuis 3 ans fait le « Challenge Energie » avec plein de prototypes à hydrogène. Le Lycée de Bastia a aussi commandé l'année dernière un bateau à hydrogène. Donc la problématique hydrogène avitaillement de la plaisance, et la grande plaisance qui est déjà en train de s'y mettre, vont être sollicités pour la mise en place de points d'avitaillement en hydrogène avec tous les problèmes de pression, basse ou haute, inhérents à la sécurité des infrastructures qui aujourd'hui sont des problèmes. J'aurais aimé voir, dans un plan de financement et dans une étude telle que celle-là puisque ça nous projette quand même sur plusieurs dizaines d'années, un financement tel que l'on envisage ici, c'est un financement qui va être amorti sur 20 à 30 ans, a minima et donc on va forcément rentrer en interaction avec la période pour laquelle la plaisance, et la grande plaisance très consommatrice d'énergie, sera à hydrogène. Donc j'aurais aimé que, dans un investissement et dans une étude telle qu'elle sera faite sur la Station d'Avitaillement, on prenne en compte ces nouveaux modes de ravitaillement et ce nouveau vecteur énergétique qui est l'hydrogène. Au vu des éléments techniques, que M. FABRE ce matin a retransmis puisqu'il y avait eu un bug hier dans la transmission, nous souhaiterions que l'étude soit un petit peu plus élargie par rapport à ce qui a été envisagé. »*

Le Maire : « *En ce qui me concerne, j'adhère à la proposition. Je pense que c'est une bonne chose de profiter justement de la rénovation complète de la Station d'Avitaillement pour évoquer ce qui a été dit à l'instant, c'est se projeter dans l'avenir. Je précise qu'au final l'opération ne doit pas coûter d'argent à la Commune puisque c'est naturellement l'exploitant, société ou affermage peu importe, qui va venir compenser bien entendu a minima, compenser voire plus, mais en tout cas compenser avec certitude ce que la Commune mettra sur ces fonds « propres » qui sont les fonds du Port de Plaisance, c'est-à-dire que le contribuable n'a rien à y voir. Mais sur le principe, je ne sais pas comment, M. GUERINI et M. FABRE, on peut faire pour l'intégrer, mais nous sommes encore à temps de le faire, sachant qu'au final le projet sera présenté à la Commission d'Urbanisme. »*

Mme Claudine ORABONA : « Parmi les documents que vous m'avez transmis, M. FABRE, il n'est pas fait état des constructions de l'avitaillement, il n'est fait état uniquement que du renforcement du quai, c'est-à-dire, qu'il y a deux types de travaux à prévoir, des travaux à réaliser immédiatement et des travaux à réaliser dans 3 ans. »

Le Maire : « Si on ne renforce pas le quai, on ne peut pas faire de Station d'Avitaillement dessus. »

Mme Claudine ORABONA : « M. le Maire, apparemment tout le monde pourra le constater, lorsque je n'ai pas, annexés à la synthèse, les documents essentiels à la compréhension malgré ces qualités explicatives, j'ai du mal à considérer que je suis en mesure de me prononcer, donc je m'abstiens. »

Le Maire : « Simplement pour vous indiquer que le renforcement des quais fait partie de l'opération structurante. Si on ne renforce pas les quais, on ne peut pas construire au-dessus, car les quais ne tiendraient pas. De même, la question n'a pas été posée : si nous passons en cuve aérienne, c'est parce qu'aujourd'hui tout ce qui est sous-marin coûte extrêmement cher et n'est pas fiable à 100% parce que l'érosion et la corrosion, malheureusement, personne encore n'a réussi à lutter contre, sauf à mettre des sommes folles pour faire des cuvelages. Je vous propose de prendre en compte la demande formulée par M. B. GIUDICELLI et que, dans le cadre des études qui sont menées, on regarde s'il n'y a pas un rajout à faire, en tout cas, prévoir le rajout. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M.C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON + (pouvoir) - B. GIUDICELLI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** l'opération de modernisation de la Station d'Avitaillement
- **SOLLICITE** le CEREMA dans le cadre de l'appel à projet « Port exemplaire »
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : <i>Travaux de modernisation de la Station d'Avitaillement</i>	Montant HT	Pourcentage
CEREMA — Appel à projet « Port exemplaire »	1 000 000,00 €	73,89 %
Commune	353 270,56 €	26,11 %
Total	1 353 270,56€	100,00 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

24. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - COMPLEMENT DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. F-X. ACQUAVIVA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 22 octobre 2019, puis du 13 juillet 2021, il avait approuvé l'opération de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Calvi ainsi que la modification du plan de financement.

Le Maire informe qu'un financement complémentaire est nécessaire pour les 352 dispositifs d'éclairage public restants.

Il avise le Conseil Municipal que l'Etat souhaite accélérer la transition écologique sur les territoires. A ce titre, l'axe 1 du Fonds Vert permet de financer les projets de « Rénovation des parcs de luminaires d'Eclairage public ».

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : <i>Rénovation de l'Eclairage public de la Ville de Calvi — Complément de financement</i>	Montant HT estimatif
Travaux	1 139 589,35 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	22 487,77 €
Maitrise d'œuvre : conception/réalisation	119 430,20 €
Divers et aléas	109 876,00 €
Total	1 391 383,31 €

Le Maire informe qu'il est essentiel de solliciter une nouvelle source de subventions pour financer les 352 dispositifs d'éclairage public demeurant.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : <i>Rénovation de l'Eclairage public de la Ville de Calvi</i> <i>Complément de financement</i>	Montant HT	Pourcentage
Fonds Vert	1 113 106,65 €	80 %
Commune	278 276,66 €	20 %
Total	1 391 383,31 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27 mars 2023.

M. Jérôme SEVEON : « L'impact concret, effectivement, on va aller vers une réduction de l'énergie, on l'a bien compris, c'est presque l'essentiel du projet, mais, il y a un 2^{ème} volet, c'est l'aménagement du mobilier urbain, parce que j'ai cru comprendre qu'il y avait des candélabres qui allaient être changés ou pas, c'est pas bien clair : sur le projet, juste si vous pouvez nous affiner, on a toute l'Avenue de la République qui est éclairée, on a le Boulevard Wilson qui est éclairé, est-ce qu'on va avoir une modification du mobilier urbain, dans quelle proportion, est-ce que vous comptez montrer une présentation du projet d'aménagement d'un point de vue esthétique ? »

Le Maire : « Alors, au stade où nous en sommes, vous avez bien compris vous l'avez voté, les 1600 points lumineux à changer, certains ne le sont qu'au niveau des têtes, donc le mât notamment, toute la périphérie, c'est facile, les mâts ce sont ceux qui existent : la société change les mâts qui sont endommagés et, aujourd'hui, on met une raquette, l'éclairage LED qui fait qu'on fait une économie d'énergie. Sur le centre-ville, il y a un pré-choix, mais effectivement on pourrait réunir une commission pour montrer le style, je dirais peut-être acté, sachant que tout comme lorsqu'on évoque l'hydrogène, c'est-à-dire le futur, lorsqu'on va changer les mâts, il y a des mâts qui se prêtent à recevoir une connectique et d'autres qui ne s'y prêtent pas. Il est bien certain que l'intérêt, si on veut se projeter dans l'avenir, c'est de pouvoir mettre des candélabres qui réceptionnent à l'intérieur des mâts une connectique telle que des caméras, tout ce qui est diffusion de musique, WIFI, etc., donc il y a des mâts qui ne s'y prêtent pas et d'autres qui s'y prêtent. Rénover un certain nombre de candélabres pour avoir des boîtiers apparents vous avouerez, là pour le coup on n'anticiperait pas. Donc l'idée c'est éliminer les mâts qui ne peuvent pas supporter de connectique à l'intérieur et, après le choix est assez restreint, ce sont des mâts assez simples, assez évasés un moment donné pour accueillir la connectique. Sur les 1600 points lumineux, il doit y en avoir à peu près 300 et quelques bas qui vont être changés, tout le reste, les mâts en bon état, il suffira juste de changer les têtes. »

M. Jérôme SEVEON : « Alors juste une question et une proposition : donc vous vous orientez vers le changement uniquement des mâts qui sont hors d'usage on va dire, ... donc concrètement le Boulevard Wilson ne va pas être touché, mais on va changer le style des candélabres ? »

Le Maire : « Oui. »

M. Jérôme SEVEON : « Est-ce qu'on peut intégrer, au-delà de la connectivité, un sujet qui nous avait beaucoup occupé à l'Office du Tourisme, c'est le pavoisement de la ville, c'est-à-dire dans le cadre évènementiel ? »

Maire : « Je crois savoir qu'il y a des candélabres qui peuvent le faire aussi, mais avant de vous apporter une réponse définitive, je vérifierai. Mais bien sûr, dans le cadre de cette connectique, ça en fait partie. Là, il s'agit d'un complément de financement, car au départ il y avait un appel à projets qui était limité. Ensuite, il y a la réalité de ce qu'il faut changer à Calvi et donc nous demandons avec la certitude d'obtenir le financement dans le cadre du Fonds Vert mis à disposition pour la rénovation énergétique. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** le recours à un financement complémentaire dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Eclairage public de la Ville
- **SOLLICITE** l'Etat dans le cadre du Fonds Vert
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : <i>Rénovation de l'Eclairage public de la Ville de Calvi</i> <i>Complément de financement</i>	Montant HT	Pourcentage
Fonds Vert	1 113 106,65 €	80 %
Commune	278 276,66 €	20 %
Total	1 391 383,31 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférant à ce dossier.

25. CANDIDATURE A LA MARQUE « PETITES CITES DE CARACTERE »

Rapporteur : M. F-X. ACQUAVIVA

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs relative au programme national « Petites Villes de Demain », signée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'association « Petites Cités de Caractère de France », en date du 4 mars 2021, dans laquelle les parties ont affirmé leur volonté d'agir en commun et de coordonner leurs actions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de « Petites Cités de Caractère » est de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif commun : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme leviers de développement du territoire.

L'association a pour ambition d'être au service des communes, d'accompagner la définition et la mise en œuvre des projets patrimoniaux, de porter à connaissance le dynamisme des cités et de mutualiser les bonnes pratiques. L'action du réseau permet notamment aux élus municipaux de disposer d'un lieu de partage d'informations et d'échanges.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de licence de marque, d'une durée de 5 ans (reconductible tacitement), engage la Commune :

- Au respect d'une Charte de qualité qui définit 30 engagements
- À mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration du patrimoine matériel et immatériel, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est déjà engagée dans un programme de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti de la Citadelle, notamment dans le cadre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC).

Le Maire informe que l'obtention de la marque permettra aux projets de la Commune de gagner en visibilité, de bénéficier du réseau d'acteurs locaux du Patrimoine et du Tourisme ainsi que du retour d'expérience d'autres communes, de définir un projet de territoire conjoint au programme « Petites Villes de Demain », et de compléter la réflexion en cours.

Le Maire précise que la nomination d'un référent au sein de l'équipe municipale est essentielle pour constituer un lien privilégié entre la Commune et le réseau. Cette personne qualifiée devra, par ses actions ou engagements, appuyer la politique de la Ville dans le cadre des missions liées à la marque « Petites Cités de Caractère ».

Le Maire signifie au Conseil Municipal que les frais d'enregistrement et de suivi administratif de la licence de marque s'élèvent à un montant forfaitaire de 400 €.

Il est proposé d'adhérer à la licence de marque.

Le Maire propose de nommer M. François-Xavier ACQUAVIVA comme référent au sein de l'équipe municipale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'adhérer à la marque « Petites Cités de Caractère »
- **APPROUVE** le montant forfaitaire de la cotisation fixé à 400 €
- **NOMME** M. François-Xavier ACQUAVIVA comme référent au sein de l'équipe municipale.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférant à ce dossier.

26. REQUALIFICATION DU PARKING DES COMMERCANTS EN PLACE PUBLIQUE AVEC MARCHÉ DES PRODUCTEURS

APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT :

Rapporteur : M. A. ALBERTINI

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2020, a approuvé l'opération de création d'un Marché de Producteurs et aménagement urbain en centre-ville de Calvi.

Le Maire précise également que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 avril 2021, a approuvé le financement d'une étude. Cette phase d'étude a permis de porter une réflexion urbaine et paysagère globale pour préciser les différents aménagements, ainsi que d'affiner le financement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la volonté d'aménager l'espace situé autour du Monument aux Morts. Il s'agit d'un lieu de vie et de convergence de tous les axes de la Ville : il relie le boulevard Wilson, la montée du Port, la rue Clémenceau, la Rue des Ecoles, l'Avenue Santa Maria, l'Avenue de l'Uruguay, qui est le départ de la route d'Ajaccio par la Côte, et il offre l'accès principal à la Citadelle.

Le projet a pour ambition de changer la destination du Parking des Commerçants pour créer une place de 1 672 m².

Cet espace aura vocation à accueillir une pluralité d'usages, en haute comme en basse saison, dont le Marché des Producteurs.

De nombreux aménagements sont prévus : plantation d'arbres et de végétaux, redéfinition des surfaces et des circulations, mobilier urbain interconnecté, liaison avec l'espace de jeux pour enfants adjacent, création d'une borne de recharge supplémentaire pour les véhicules électriques, ainsi que des bornes et arceaux pour les vélos, rénovation de l'Eclairage public.

Les bénéficiaires seront divers : favorisation du commerce de proximité et des circuits courts, réappropriation de la ville par les habitants, création d'un lieu de rencontres, d'animations et d'interconnexions, renaturation et lutte contre les îlots de chaleur, désartificialisation des sols, augmentation de l'attractivité de la ville.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Requalification du Parking des Commerçants en place publique avec Marché des Producteurs	Montant HT estimatif
Travaux	651 471,35 €
Paysagiste	9 950,00 €
Missions annexes	5 268,00 €
Divers et aléas	33 310,65 €
Total	700 000,00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : Requalification du Parking des Commerçants en place publique avec Marché des Producteurs	Montant HT	Pourcentage
Etat	560 000,00 €	80 %
Commune	140 000,00 €	20 %
Total	700 000,00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 27/03/2023.

M. J. SEVEON : « On l'a évoqué à la Commission des Finances, on a eu accès à une photo, merci à M. MATTEI, le projet a été amendé, on va dire, par rapport à la version d'origine, parce qu'il a des marges qui ont été proposées, un aménagement, mais finalement on n'a pas vu la présentation du projet. Moi, j'ai eu la chance d'avoir pu découvrir ça hier. Deux choses, qui reprendront les éléments que j'évoquais tout à l'heure, dans le dimensionnement, c'est-à-dire on a l'intime conviction, on est persuadé, qu'une ville comme Calvi, a besoin de dimensionner beaucoup mieux ces espaces publics, 1600 m² à l'échelle de la ville, c'est insuffisant. Les connexions entre les espaces publics, on a cette petite place qui est aménagée, mais qui n'est pas connectée aux commerces et aux services, c'est-à-dire que la question qu'on va se poser, c'est qu'est-ce qu'on va venir y faire là ? On va s'asseoir, on va ouvrir un bouquin ? Les jeux d'enfants, si on se projette dans les moments qu'on va y passer, sont au-dessus, les marches regardent vers le cœur de ville, donc on ne va pas pouvoir surveiller ses enfants et profiter de la Place. Deuxième point, il y a la Place Bel Ombra, il y a un espace public, mais qui n'est pas optimisé, il n'y a pas de continuité entre l'espace que vous proposez et la Place Bel Ombra, nous on aurait vu sur l'ensemble de l'espace, Place Bel Ombra, Parking et Placette, un continuum d'espaces publics, qui aurait pu de façon sécurisée nous permettre à la fois d'avoir des activités ludiques, jeux d'enfants, etc... pourquoi pas un boulodrome et là on aurait une vraie place qui marque les esprits qui apporte une vraie plus-value. Car là ce n'est pas l'argent qui nous dérange, c'est le rapport de l'argent qu'on va y mettre et la plus-value qu'on va voir rapporter à la Ville. Vous disiez, M. le Maire, l'autre jour que c'est le quotidien qui compte et que quand vous étiez en ville on ne vous parlait pas d'autonomie.

Moi, ce matin sur le Boulevard, on m'a dit « Alors quand est-ce que vous l'aménagez ce boulevard, depuis le temps qu'on en parle ? ». Eh bien j'ai répondu : « Je te propose de faire une suggestion dans la continuité d'espaces publics. ». Cet espace, il faut le connecter, se demander comment les gens pourront y accéder, encore la réflexion sur la place de la voiture, la place du piéton, la place du vélo et finalement où est l'urbanisme et où est le plan d'ensemble dans tout ça ? Est-ce qu'on va continuer à avoir un boulo-drome dans un trou ? Est-ce que le boulo-drome n'aurait pas vocation peut-être à s'implanter là ? Voilà autant de réflexions que je voulais porter à votre connaissance, M. le Maire. »

***M. A. ALBERTINI** : « M. le Maire, je vais me permettre de répondre. Je crois que nos avis sur la question ne sont pas si divergents que ça, mais je vais reprendre quelques points qui sont essentiels et dire que nous travaillons tous les jours au quotidien des Calvais. Pour répondre à l'interconnexion entre les lieux : effectivement la Commission Attractivité Economique et Commerciale a pour but, et c'est son but ultime, de mettre en avant justement ces différents lieux dans la cité et de les relier les uns aux autres. Il s'agit de réhabiliter ces lieux, que les Calvais puissent se les réapproprier et chaque fois d'essayer bien sûr d'y amener, d'y insuffler, une histoire, un thème, c'est ce qui se fait aujourd'hui. Vous l'avez vu, la Commission essaye de mettre en avant le commerce de proximité, le circuit court, on l'a déjà vu avec le Marché de la Pêche, on le voit sur ce projet précisément avec la mise en avant du circuit court, mais là aussi je reviendrai puisque j'ai écrit quelques mots et pour soulever un peu le projet dans sa globalité, on voit bien que le but c'est de relier ces endroits et de créer des flux, c'est ce qui va bénéficier aux commerces de proximité. Or, il faut faire attention, je déborde un peu sur le sujet, dans la mise en avant du commerce du circuit court, il faut qu'il se fasse en osmose avec le commerce de proximité, c'est le but, c'est un premier point. Je voulais aussi profiter de l'instant pour faire part de ma grande joie de voir aboutir un tel projet qui apportera beaucoup à notre chère ville de Calvi, et surtout à son cœur de ville. C'est un projet ambitieux destiné, comme on l'a dit tout à l'heure, à réunir les Calvais de toutes générations, dans un lieu magnifique et une place qui fera la jonction entre la Citadelle et la Basse-ville. A ce niveau il est important de préciser qu'il était primordial de rendre ce lieu polyvalent et flexible, dans le sens où cet espace de vie est dans un premier temps dédié aux Calvais, là on parle vraiment du quotidien des Calvais, on parle aussi, je crois qu'il est important de le dire, d'un tourisme plus identitaire, plus culturel, c'est ce qu'on essaie de développer, c'est ce que la Commission met en avant aussi pour le commerce de proximité. Et également on proposera un Marché des Producteurs ainsi que la possibilité d'y établir des manifestations culturelles. Evidemment, concernant le Marché des Producteurs, un cahier de charges rigoureux et adapté sera mis en place : je sais que la question a été posée, comme vous le savez, nous souhaitons trouver un équilibre, voire une osmose entre le circuit court et de proximité, mais là c'est encore un autre sujet, on aura le temps d'en débattre une fois le projet effectué. Cet endroit, situé à la croisée des chemins, mérite toute notre attention et les Calvais seront attentifs à la beauté du lieu, à sa facilité d'accès, ainsi qu'au moindre détail qui rendra ce point névralgique attractif pour tous. Je suis persuadé que cela justifie une augmentation du Budget et pour cause, le projet a grandement évolué et je nous en félicite, je reste toujours aussi convaincu que l'avenir des jeunes Calvais et des futures générations repose sur investissement intelligent et durable, à la fois attractif socialement et commercialement. Un lieu de vie pour tous et aussi générateur de flux clientèle essentiel à l'épanouissement du commerce de proximité, sans oublier l'empreinte carbone avec un circuit-court revalorisé et des infrastructures moins énergivores, favorisant des comportements plus durables. Ce budget de 700 000 € comprend un coussin qui permettra de gérer au mieux les éventuelles augmentations des matériaux : vous le savez bien, en ces temps spéculatifs, nous nous devons de prévoir aussi de prévenir des mauvaises surprises, surtout quand il s'agit d'un emplacement comme celui-ci, je pense que nous n'avons pas le droit à l'erreur et là-dessus nous sommes tous d'accord. Comme je vous le disais, le projet a évolué dans sa conception, la liaison, et ça c'est un trait intéressant puisque tout à l'heure, quand il s'agissait du projet, j'ai entendu M. GIUDICELLI, je me permets de revenir en arrière, souvent l'Opposition revient en arrière, alors je me permets aussi, il parlait d'une séparation et il avait raison : alors la liaison entre la partie haute et la partie basse ne se fera plus avec les escaliers visualisés lors de la première présentation. Notre cabinet d'architectes a travaillé main dans la main avec les Bâtiments de France pour nous proposer des gradins à l'image d'un amphithéâtre qui donne indéniablement de l'épaisseur logique que ce projet attendait. Et je crois que ça fera plaisir à M. GIUDICELLI. Un mobilier urbain polyvalent spécialement pensé et conçu pour le site avec suivi des Bâtiments de France, nous y avons incorporé le WIFI ainsi qu'un système de recharge. Ceux-ci pourront également accueillir des jeux, des échecs et bien d'autres jeux. Des panneaux d'informations interactifs qui proposeront différentes informations, notamment en relation avec l'Office du Tourisme, les plannings culturels, les lieux de visite, une géolocalisation, des informations parkings et bien d'autres éléments indispensables pour profiter au mieux de notre cité. L'emplacement de la zone a été modifié avec une emprise au sol plus large favorisant les recharges électriques pour les voitures et surtout, pour répondre à M. SEVEON, les vélos avec un emplacement qui a vu sa surface doublée. J'espère que M. SEVEON est content. Les espaces verts qui eux sont d'une importance capitale et, vous l'avez soulevé dans ce projet, ont été évidemment retravaillés et valorisés avec des essences endémiques adultes, plus esthétiques et mieux adaptées aux aléas climatiques, un éclairage également plus esthétique, nous en avons parlé précédemment avec un système de caméra WIFI et haut-parleur, une fontaine en circuit fermé, un rajout de prises extérieures avec des bornes au sol, des arrivées d'eau et une évacuation spécifique, au centre un local technique pour la gestion de l'eau, de l'électricité ainsi que pour le rangement du matériel qui servira aux différentes manifestations et notamment au Marché des Producteurs. Vous voyez, la liste est longue. Vous l'aurez compris, il s'agit de proposer un projet techniquement et esthétiquement*

abouti aux Calvais, nous n'avons pas le droit à l'erreur et je suis persuadé que toute l'Assemblée est d'accord avec cette idée. Je garde le souvenir de ce jour du Conseil Municipal où nous avons tous levé la main ensemble, je tiens à remercier toutes les équipes, notamment les services ainsi que les services de l'Etat, pour tout le travail accompli et notre cabinet d'architectes calvais dont nous pouvons être fiers. Je voulais dire aussi que par rapport à cette augmentation, je crois qu'à charge de la Commune, il reste 140 000 € qui ne seront peut-être pas totalement utilisés, comme je l'ai dit précédemment, il y a un coussin, qui pourra servir éventuellement aux augmentations des coûts de matériaux. Je pense sincèrement que l'endroit mérite ce budget et ensuite je crois que ce qui est à charge de la Commune, c'est-à-dire 140 000 €, ça reste un budget cohérent par rapport à l'ampleur de ce projet. Dans la Commission Attractivité Economique et Commerciale, qui devra se réunir très prochainement, nous allons proposer un visuel avec tous les éléments qui ont évolué sur le projet et là vous aurez l'occasion d'en voir les différentes évolutions. »

M. Jérôme SEVEON : « Le budget consacré aux espaces publics, aux mobilités, au bien-être des résidents calvais, on mettra difficilement la barre trop haute, donc le budget encore une fois, le budget ce n'est pas un problème. Où le compte n'y est pas, c'est sur la plus-value qu'on va apporter par rapport à ce budget, donc l'abstention va venir simplement le fait que le dimensionnement ne nous semble pas à la hauteur des ambitions d'une ville comme Calvi, il ne s'intègre pas dans un plan urbanistique d'ensemble qui aurait, dans des délais raisonnables, la capacité à faire le lien entre tous les points d'attractivité de la ville, donc ces deux éléments vont suffire à justifier notre abstention. »

M. A. ALBERTINI : « On a le droit de ne pas être d'accord, c'est parfois le but du jeu, mais je crois que nous sommes là pour les Calvais et pour la plus-value apportée par ce projet. Je crois qu'il s'agit d'une réflexion globale politique, nous l'avons déjà eue lors des différentes réunions de la Commission, puisque cette commission a vocation à travailler encore sur d'autres projets. On parlait de « reliance » entre ces lieux de vie, donc c'est bien un projet, c'est bien une projection que nous avons, c'est bien un projet politique que nous avons pour la Ville de Calvi, et je ne peux laisser dire que ce n'est pas une plus-value pour cette ville, bien au contraire et vous non plus, c'est même étonnant que vous puissiez dire une chose pareille, qu'un endroit positionné en plein cœur de ville, n'est pas une plus-value pour le centre-ville, c'est très étonnant de votre part, car au départ vous êtes à 100% pour ce projet. »

M. Bernard GIUDICELLI : « Là aussi, je vais exprimer quand même le fait que je me réjouis de voir enfin ce lieu et, Anthony ALBERTINI l'a évoqué tout à l'heure, c'est vrai que c'est un lieu qui me tient à cœur. Alors il faut savoir qu'à la base quand M. Clairambault, l'architecte du Monument dont on vient de fêter les 100 ans, avait choisi cet espace, ça faisait débat à l'époque : il y avait d'autres situations qui avaient été évoquées et il avait déclaré à l'époque que ce lieu était un lieu stratégique, que les gens se presseraient du Monde entier pour venir voir ce Monument tellement il était mis en valeur et tellement il avait intrinsèquement de la valeur attractive. Donc je me réjouis enfin d'avoir vu ce Monument, et cet emplacement qui avait été choisi, il y a 100 ans, enfin prendre de la considération dans l'espace public et ne plus être un simple parking comme malheureusement on peut trop souvent le voir au quotidien. Et d'ailleurs, M. Clairambault avait fait le Petit Jardin donc comme quoi, 100 ans plus tard, on reparle du Petit Jardin qui avait aussi été dessiné par cet architecte. Au Monument aux Morts on a un projet, alors, certes ce projet est ambitieux et je confirmerais les propos d'Anthony, mais je rejoins les propos dits par M. SEVEON, je n'ai pas tous les éléments techniques à ce sujet et on aurait aimé avoir les éléments avant de prendre une décision aujourd'hui. Ce lieu névralgique doit en effet avoir une vision beaucoup plus centrale dans son développement, c'est vrai que je n'ai pas vu les plans donc je ne peux pas avoir d'avis là-dessus et je pense que c'est ce manque d'informations qui va finalement nous contraindre à nous abstenir. »

M. Anthony ALBERTINI : « Je comprends votre vote. »

Le Maire : « Lorsque nous serons prêts, ce que je vous propose, M. ALBERTINI, nous verrons avec l'agenda des « Micro Folies » c'est que si nous avons un visuel plus abouti dans les jours qui viennent nous nous regroupions, hors la Presse, pour une réunion informelle, je dirais : ce que nous ferons à ce moment-là c'est un après-midi « Micro Folies » et ensuite, ou avant peu importe, si la présentation est prête, on nous fera une petite présentation de ce que sera le projet. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCFANI - J. SEVEON + (pouvoir) - B. GIUDICELLI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- APPROUVE l'opération de requalification du Parking des Commerçants en Place publique avec Marché des Producteurs
- SOLLICITE l'Etat dans le cadre du financement de l'opération

- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : <i>Requalification du Parking des Commerçants en Place publique avec Marché des Producteurs</i>	Montant HT	Pourcentage
Etat	560 000,00 €	80 %
Commune	140 000,00 €	20 %
Total	700 000,00€	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget communal.
➤ **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférant à ce dossier.

Séance levée à 13h50

Fait à CALVI, le 30 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,



Marie-Laurent GUERINI

Le Président,



Ange SANTINI